

Comité syndical

Procès-verbal des délibérations
Séance du 7 juillet 2022



Séance et ordre du jour

L'An deux mille vingt-deux, le sept juillet, à 10 heures, le COMITE du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 30/06/2022, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

Etaient présents ou en visioconférence :

Mmes MERMIER, PARIS, TARAGON.

MM. AEBISCHER, BACHELLARD, BAUD-GRASSET, BOUVARD C, BOUVARD M, BURNET, CARTIER, CHARLOT-FLORENTIN, CHENEVAL JP, CHENEVAL P, CONDEVAUX JF, COUTIER, DEAGE, DESCHAMPS, DUNAND, FONTAINE, FRANCOIS, GAUDIN, GENOUD, GILBERT, GILET, GYSELINCK, JACQUES, MEYNET-CORDONNIER, MILLET-URSIN, PAULY, PELLARIN, PENHOÛËT, PERRISSIN-FABERT, PEUGNIEZ, RATSIMBA, SIBILLE, STEYER.

Avaient donné pouvoir :

Mme LAFARIE.

MM. GILLET, HACQUIN, LEOTY, OBERLI, PETIT, ROLLIN, SADDIER.

Suppléants :

Mme GRARD.

MM. BOSSON, MULATIER-GACHET, TURK-SAVIGNY.

Etaient absents ou excusés :

Mmes BILLOT, BRO, BRUNO, DALL'AGLIO, DETURCHE, MUGNIER.

MM. AMADIO, ANTHOINE-MILHOMME, BARBIER, BARON, BARTHALAIS, BLOUIN, BOISIER, BONTEMPS, BOUCLIER, BUFFLIER, CALONE, CAVAREC, CHARRAT, CHASSAGNE, DAVIET, DEFAGO, GONDA, HAVEL, HERBRON, JOURNE, LARCHER, LEBEAU-GUILLOT, LEROY, LOMBARD, MARTIN-COCHER, MATHIAN, MODURIER, PEROU, PERRET, ROSSINELLI, RUBIN, TOURNIER, TRUFFET, VILLARD, VITTOZ.

Assistaient également à la réunion :

M. PAILLOLE : Syan'EnR

Mmes ASSIER, CARRERA, KHAY, JAILLET, POURRAZ,

MM. BAILLY, CHALLEAT, DIAZ, LOUVEAU, SCOTTON, SOULAS, VIVIAN, WYBAILLIE : du SYANE

Membres en exercice : 85

Présents : 40

Représentés par mandat : 8

En application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, le Comité peut valablement délibérer.

Le Président ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

SEANCE ET ORDRE DU JOUR ----- 2

FORMALITES DIVERSES----- 5

- 1) Désignation du secrétaire de séance..... 5
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion précédente – 31 mars 2022..... 5
- 3) Compte-rendu des décisions prises par délégation. 5

INSTITUTIONS----- 6

- 4) Installation de nouveaux membres du Comité - Collèges des communes sous concession ENEDIS des secteurs de BONNEVILLE et de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS..... 6
- 5) Remplacement d'un membre du Comité - Collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP)..... 6
- 6) Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles au SYANE..... 7
- 7) Adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance au SYANE..... 8
- 8) Adhésion d'Arve et Salève Communauté de Communes au SYANE..... 9
- 9) Commission Consultative Paritaire de l'Energie - Remplacement d'un délégué du SYANE, membre de la Commission..... 10
- 10) Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) - Rapport annuel 2021..... 12

FINANCES----- 14

- 11) Affectation du résultat 2021 du Budget Annexe « Très Haut Débit »..... 14
- 12) Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2022..... 14
- 13) Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Très Haut Debit » 2022..... 15
- 14) Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » 2022..... 16
- 15) Durées d'amortissement des immobilisations et subventions du Budget Principal (Instruction M14)..... 17
- 16) Durées d'amortissement des immobilisations et subventions du Budget Annexe « Très Haut Débit » (Instruction M4)..... 18
- 17) Durées d'amortissement des immobilisations et subventions du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » (Instruction M4)..... 20
- 18) Participation du Budget Annexe « Très Haut Débit » aux charges du Plan de Corps de Rue Simplifié et au Référentiel Très Grande Echelle (RTGE/PCRS)..... 21
- 19) Mise en location de surfaces de bureaux dans le bâtiment Le Carat..... 22
- 20) Demande de recours gracieux présentée à son Ministre de tutelle par M. André WIDLOECHER dans le cadre de la mise en débet prononcée par jugement de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-0021 délibéré le 9 juillet 2021..... 23

ENERGIES ET NUMERIQUE----- 25

- 21) Distribution publique d'électricité - Barème des raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE - Actualisation..... 25

22) Commune de NÂVES-PARMELAN - Compétence optionnelle « Eclairage Public » - Délibération concordante du SYANE suite au transfert de compétence.....	26
23) Compétence optionnelle « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » : Délibérations concordantes du SYANE suite au transfert de compétence des communes d'AYZE, BOGEVE, CHEVALINE, COPPONEX, CUVAT, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, NERNIER, QUINTAL, SILLINGY et THOLLON- LES-MEMISES.	26
24) Taxe sur les Consommations Finales d'Electricité - Liste des communes pour lesquelles le SYANE est percepteur de la taxe en 2022 et coefficient multiplicateur applicable.	27
25) Communes de CHÊNE-EN-SEMINE et CLARAFOND-ARCINE - Distribution publique de gaz naturel - Délibération sur le principe de la délégation de service public de la distribution de gaz.	30
26) Evolution du montant de la cotisation par habitant au service de Conseil en Energie.....	32
27) Maîtrise de l'Energie - Rénovation des bâtiments publics - Appel à projets 2022 - Attribution de subventions.	32
28) Compétence optionnelle « Réseaux de Chaleur » - Transfert de compétence de la commune de FILLIERE.....	34
29) Commune de FILLIERE - Réseau public de Chaleur d'AVIERNOZ - Choix du mode de gestion.	35
30) Contrat chaleur renouvelable - Dépôt du dossier de candidature auprès de l'ADEME.....	37
31) Société d'Economie Mixte « SYAN'ENR » - Apport en compte courant d'associés par le SYANE.	38
32) Société d'Economie Mixte « SYAN'ENR » - Modification du Pacte d'actionnaires.	40
33) Société d'Economie Mixte « SYAN'ENR » - Rachat d'actions par le SYANE aux sociétés ESSPROD et SIPENR.....	40
34) Numérique - Mutualisation Numérique Communale et Scolaire (MNCS) : Lancement des services « d'achats mutualisés d'équipements et services numériques » et « d'accompagnement au numérique scolaire ».	42
RESSOURCES HUMAINES-----	45
35) Ressources Humaines : Recrutement d'apprentis.	45
36) Ressources Humaines : Personnel du Syndicat - Suppression et création de postes - Modification du tableau des emplois et des effectifs.	46
37) Ressources Humaines : Modification du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).....	48
DIVERS-----	50
38) Questions diverses.....	50

Formalités diverses

1) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur Jean-Michel JACQUES est élu secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE – 31 MARS 2022.

Le compte-rendu de la réunion du 31 mars 2022 est approuvé sans observation.

3) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION.

Le Président rend compte à l'assemblée des décisions prises par délégation.

Les membres du Comité prennent acte du compte-rendu des décisions prises par délégation, joint en annexe au procès-verbal.

Institutions

4) INSTALLATION DE NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE - COLLEGES DES COMMUNES SOUS CONCESSION ENEDIS DES SECTEURS DE BONNEVILLE ET DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Exposé du Président,

- SECTEUR DE BONNEVILLE

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de BONNEVILLE ont procédé à l'élection d'un nouveau délégué, titulaire au sein du Comité, suite à la démission de Monsieur Hervé VILLARD.

- Délégué élu par le collège électoral :
Monsieur Philippe CHARLOT-FLORENTIN (commune de CHAMONIX-MONT-BLANC).

- SECTEUR DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Conformément à la procédure établie, les délégués du collège des communes sous concession ENEDIS du secteur de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS ont procédé à l'élection d'un nouveau délégué, titulaire au sein du Comité, suite à la démission de Monsieur Marc THOUVENIN.

- Délégué élu par le collège électoral :
Monsieur Gérard BARON (commune de COLLONGES-SOUS-SALEVE).

Les membres du Comité sont invités :

1. à déclarer installés en son sein Messieurs Philippe CHARLOT-FLORENTIN et Gérard BARON, membres titulaires du Comité.

Adopté à l'unanimité.

5) REMPLACEMENT D'UN MEMBRE DU COMITE - COLLEGE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE (EPCI-FP).

Exposé du Président,

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est membre adhérente du SYANE et par délibération n° 74/2020 du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné ses délégués pour représenter la CCSLA au SYANE.

Pour rappel, lesdits représentants sont Madame Margaret GOURDIN, déléguée titulaire et Monsieur Hervé BOURNE, délégué suppléant.

Par délibération du 13 avril 2022, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, a désigné un nouveau représentant titulaire, en remplacement de Madame Margaret GOURDIN :

- Délégué désigné par la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy :
Monsieur Marc MILLET-URSIN, délégué titulaire.

Les membres du Comité sont invités à déclarer installé en son sein :

1. Monsieur Marc MILLET-URSIN, délégué titulaire du collège des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), représentant la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy.

Adopté à l'unanimité.

6) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES AU SYANE.

Exposé du Président,

Dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (CCPC) a affirmé une ambition volontariste en matière de transition écologique, et notamment en matière d'énergie.

Pour cela, la recherche de partenaires institutionnels capables d'apporter un appui à des intercommunalités comme la CCPC est indispensable.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- l'accès au service de **Conseil en Energie** pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, sous condition d'adhésion à ce service optionnel ;
- la réalisation d'une **stratégie lumière**, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, modalités à définir en coordination avec les communes membres ;
- la poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une **mobilité propre**, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes, ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basées sur des énergies décarbonées ;
- le développement des **énergies renouvelables**, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises ;
- l'utilisation de l'outil web dénommé « **Symaginer** », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Les statuts du SYANE précisent que les communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE est de 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties. D'ici le 1^{er} octobre, un travail sera mené conjointement avec les services de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, afin de formaliser les priorités de la CCPC, et donc la feuille de route, ainsi que les moyens financés, notamment dans le cadre de l'adhésion au service optionnel « Conseil en Energie ».

En cas d'adhésion d'une intercommunalité, celle-ci peut transférer une ou plusieurs compétences qu'elle détiendrait, comme par exemple l'éclairage public des zones d'activités économiques. Elle bénéficie alors des participations financières aux travaux prévues et décidées par le Comité syndical.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,
- ✓ Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant que la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles a décidé, par délibération du 24 mai 2022, d'adhérer au SYANE, à compter du 1^{er} octobre 2022,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, à compter du 1^{er} octobre 2022,
2. à approuver la convention cadre formalisant le partenariat, et à autoriser le Président à la signer,
3. à prendre acte des désignations de délégués suivantes :
 - Monsieur Jean-Marc BOUCHET, délégué titulaire,
 - Monsieur Philippe CLERJON, délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

7) ADHESION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN VALLEE D'ABONDANCE AU SYANE.

Exposé du Président,

La Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance (CCPEVA) est engagée dans une stratégie globale de transition écologique. Elle a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et son Contrat de Transition Ecologique (CTE) en 2020. Courant 2021, au regard des ambitions du territoire, Madame la Ministre de la transition écologique a décidé, en lien avec Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, de proposer à la collectivité un appui technique et financier de l'ADEME, via un Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Cet accompagnement méthodologique et financier sur 4 ans, conditionné à l'atteinte d'objectifs, vient renforcer le projet de territoire durable.

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- la planification énergétique : un accompagnement dans ses démarches de planification (schéma directeur des énergies),
- la poursuite de la gestion énergétique du patrimoine bâti public : l'accès aux services des Conseillers en Energie pour toutes les communes membres, sous condition d'adhésion à ce service optionnel, l'accompagnement à la réalisation des projets performants et vertueux, l'accompagnement à la mobilisation de financements,
- la production d'énergies renouvelables : la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production sur le patrimoine communautaire, l'accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés,
- l'utilisation de l'outil web dénommé « Symaginer », développé par le SYANE : pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, rassembler les données de consommation, production et distribution d'énergies (dont les énergies renouvelables), de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental,
- le développement des infrastructures de mobilité décarbonée : l'accompagnement sur des projets innovants (recharge intelligente, hydrogène, ...), la stratégie de déploiement des bornes de recharge avec les communes du territoire.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Les statuts du SYANE précisent que les communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE est de 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat, définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,
- ✓ Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance a décidé, par délibération du 8 juin 2022, d'adhérer au SYANE,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE de la Communauté de Communes Pays d'Evian Vallée d'Abondance, effective dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
2. à approuver la convention cadre formalisant le partenariat, et à autoriser le Président à la signer,
3. à prendre acte des désignations de délégués suivantes :

Madame Nadine WENDLING, déléguée titulaire,
Monsieur Christian PODEVIN, délégué suppléant.

Adopté à l'unanimité.

8) ADHESION D'ARVE ET SALEVE COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYANE.

Exposé du Président,

Arve & Salève est un territoire engagé dans la transition énergétique depuis des années, avec la labélisation TEPOS (Territoire à énergie positive) en 2016 du Pôle métropolitain du Genevois français, dont elle est membre, avec l'élaboration volontaire de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) en 2017 (adopté en 2020), avec une mobilisation citoyenne fin 2017 pour faire naître une société locale citoyenne de production d'énergie (création de la Centrale villageoise Faucigny-Genevois - CitoyENERgie en novembre 2018).

Une adhésion au SYANE permettrait à la Communauté de Communes de nouer un partenariat fort et pérenne autour des actions de transition énergétique telles que :

- la réalisation d'une stratégie lumière, pour définir une identité nocturne cohérente adaptée aux usages et qui limite les impacts sur la biodiversité, modalités à définir en coordination avec les communes membres ;
- l'accès au service de Conseil en Energie pour une meilleure gestion énergétique du patrimoine et l'accompagnement à la réalisation de projets performants et vertueux sur les bâtiments communautaires, dont l'adhésion à ce service optionnel a déjà été actée ;
- la poursuite d'une démarche commune de déploiement d'une mobilité propre, par la fourniture d'infrastructures de recharges pour les véhicules, et la participation à la stratégie de déploiement des bornes de recharges avec les communes, ainsi que l'accompagnement à la mise en place de solutions de mobilité basée sur des énergies décarbonées ;

- le développement des énergies renouvelables, par la réalisation d'études de faisabilité d'installations de production et un accompagnement à la mobilisation des porteurs de projets publics ou privés, notamment des centrales villageoises ;
- l'utilisation de l'outil web dénommé « Symaginer », développé par le SYANE pour modéliser et projeter les évolutions des réseaux énergétiques, outil qui rassemble les données de consommation, production et distribution d'énergies, dont les énergies renouvelables, de l'échelle du bâtiment jusqu'à l'ensemble du territoire départemental. Cet outil est proposé aux intercommunalités, si elles adhèrent au Syndicat, comme un outil partagé, en aide et support au suivi de la mise en œuvre par celles-ci de la planification énergétique.

Depuis sa réforme statutaire de 2017, le SYANE est ouvert à l'adhésion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), c'est-à-dire les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Les statuts du SYANE précisent que les communautés de communes désignent, en cas d'adhésion, 1 titulaire et 1 suppléant, pour siéger au Comité syndical.

Par ailleurs, une cotisation fixe annuelle d'adhésion est prévue, calculée sur la base de la population de la collectivité. Le montant de cette cotisation fixé pour 2022 par le Comité du SYANE est de 0,30 €/habitant DGF.

Cette cotisation contribue au financement du fonctionnement du Syndicat et aux multiples services apportés de manière mutualisée à ses adhérents.

Cette adhésion est complétée d'une convention cadre de partenariat définissant la gouvernance et les engagements des deux parties.

- ✓ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu les statuts du SYANE et notamment l'article 1,
- ✓ Vu l'article L.5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Considérant qu'Arve et Salève Communauté de Communes a décidé, par délibération du 6 juillet 2022, d'adhérer au SYANE,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'adhésion au SYANE d'Arve et Salève Communauté de Communes, effective dès que la présente délibération sera rendue exécutoire,
2. à approuver la convention cadre formalisant le partenariat, et à autoriser le Président à la signer,
3. à appeler la Communauté de Communes à désigner son délégué titulaire et son délégué suppléant conformément aux statuts du SYANE.

Adopté à l'unanimité.

9) COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE - REMPLACEMENT D'UN DELEGUE DU SYANE, MEMBRE DE LA COMMISSION.

Exposé du Président,

Le Président expose que la loi n° 2015-992, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte et promulguée le 17 août 2015, introduit, en son article 198, la création d'une Commission consultative entre tout Syndicat Autorité Organisatrice de la Distribution publique d'Electricité (AODE) et l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal à Fiscalité Propre (EPCI-FP) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre dudit Syndicat.

Cette Commission a pour objectif de « coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter les échanges de données ».

Le SYANE, autorité organisatrice de la distribution de l'électricité pour les communes sous concession ENEDIS, a donc créé, le 15 décembre 2015, une Commission consultative qui regroupe l'ensemble des EPCI à fiscalité propre de la Haute-Savoie.

Cette Commission consultative est paritaire, c'est-à-dire constituée d'autant de membres du SYANE, que des EPCI-FP. Elle est composée de 88 délégués :

- 44 pour les EPCI à fiscalité propre, désignés par les 3 Communautés d'Agglomération et les 18 Communautés de Communes de la Haute-Savoie, et une Communauté d'Agglomération de la Savoie (au titre de la commune de LA GIETTAZ, dont la distribution d'électricité est assurée par la Régie de THÔNES),
- 44 pour le SYANE, désignés parmi les 85 membres titulaires (+ 38 suppléants) de son Comité, dont la liste est rappelée ci-dessous :

AEBISCHER	Christian
AMADIO	Jean-Pierre
BACHELLARD	Christian
BARBIER	Alain
BAUD-GRASSET	Joël
BILLOT	Caroline
BOISIER	Lucien
BOUCLIER	Stéphane
BOUVARD	Christian
BRUNO	Vanessa
CAVAREC	Pierre-Emmanuel
CHARBONNIER	Claude
CHASSAGNE	Eric
CHENEVAL	Jean-Pierre
COUTIER	Patrice
DALL'AGLIO	Sandrine
DAVIET	François
DEAGE	Joseph
DESCHAMPS	Fernand
DETURCHE	Sandrine
FRANCOIS	Gilles
GILLET	Bruno

GOURDIN	Margaret
GOURREAU	Georges
HACQUIN	Pierre
JACQUES	Jean-Michel
JOURNE	Jean-Pierre
LARCHER	Patrick
LEOTY	Christian
MATHIAN	Noël
MAURIS	Odile
MERMIER	Arlette
MUGNIER	Magali
NEVES	Manuel
OBERLI	Gérard
PARIS	Pascale
PAULY	Gilbert
PENHOÛËT	Anthony
PERRISSIN-FABERT	Georges
PEUGNIEZ	Eric
RATSIMBA	David
SIBILLE	Jacques
TARAGON	Sylvie
VUILLERMOZ	Patrick

Suite au remplacement le 7 juillet 2022, de Madame Margaret GOURDIN, par Monsieur Marc MILLET-URSIN, en tant que représentant de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) au Comité du SYANE, il convient de remplacer un délégué à la Commission Consultative Paritaire de l'Energie.

Après en avoir appelé aux candidatures et en avoir délibéré, les membres du Comité sont invités :

1. à désigner Monsieur Marc MILLET-URSIN pour siéger en qualité de titulaire au sein de la Commission consultative du SYANE et de l'ensemble des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) totalement ou partiellement inclus dans le périmètre de son territoire.

Adopté à l'unanimité.

10) COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL) - RAPPORT ANNUEL 2021.

Exposé du Président,

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du SYANE a été créée par délibération du 28 novembre 2005, en application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Son fonctionnement est encadré par un règlement intérieur, qui a été adopté en décembre 2018. Elle a été renouvelée en 2008, 2012, 2014 et 2020.

La Commission est présidée par le Président du Syndicat, ou par son représentant.

Elle comprend en outre :

- 4 membres titulaires et 5 membres suppléants désignés par le Comité syndical en son sein,
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants des associations suivantes :
 - Familles de France - Fédération départementale de Haute-Savoie ;
 - UDAF - Union Départementale des Associations Familiales ;
 - Familles Rurales - Fédération départementales de Haute-Savoie ;
 - UFC - Que choisir Haute-Savoie ;
 - Automobile Club du Mont Blanc - ACMB 74 ;

avec 1 titulaire et 1 suppléant par association.

Cette Commission examine chaque année :

- les rapports annuels établis par les délégataires de services publics,
- les rapports d'activité du SYANE,
- le bilan d'activité des services exploités en régie et dotés de l'autonomie financière.

Elle doit également être consultée sur tout projet de Délégation de Service Public, de création d'une régie dotée de l'autonomie financière.

Au-delà de ces prérogatives, la CCSPL est amenée à réfléchir et à être force de proposition sur des sujets d'actualité relatifs aux actions relevant des compétences du SYANE : mobilité électrique, précarité énergétique, relations aux usagers, qualité et prix des services publics.

Le Président de la CCSPL présente à son assemblée délibérante, ou à son organe délibérant, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

En 2021, la CCSPL s'est réunie une fois, le 25 novembre 2021.

L'activité 2021 de la CCSPL a concerné les sujets suivants :

- Avis sur le mode de gestion du réseau de chaleur d'ABONDANCE : Une étude de faisabilité sur un projet de réseau de chaleur sur la commune d'ABONDANCE a été menée par le SYANE ; le mode de gestion de ce projet doit être choisi ;

- Bilan d'activité des services publics Fibre Optique : La société COVAGE est intervenue lors de la Commission pour présenter le bilan de l'année 2020 ;
- Bilan d'activité des services publics de distribution d'électricité et de gaz : Présentation des CRAC 2020 d'ENEDIS et GRDF ;
- Bilan d'activité des services publics de distribution de chaleur : Présentation du rapport d'activité 2020 de la Régie Syan'Chaleur ;
- Bilan d'activité des services publics de recharge de véhicules électriques : Présentation du rapport 2020 de la Délégation de Service Public eborn.

Les membres du Comité sont invités :

1. à prendre acte du rapport d'activité 2021 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Adopté à l'unanimité.

Finances

11) AFFECTATION DU RESULTAT 2021 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT ».

Exposé du Président,

Le Président du Syndicat propose aux membres du Comité de statuer sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2021 du Budget Annexe « Très Haut Débit ».

L'arrêté des comptes 2021 a permis de dégager les résultats suivants :

Budget Annexe THD	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution
Exploitation	2.789.399,95	7.249.014,89	4.459.614,94
Investissement	28.466.661,65	28.062.306,87	-404.354,78
RAR fonctionnement	39.570,00	0,00	-39.570,00
RAR investissement	0,00	4.527.000,00	4.527.000,00

Après avoir examiné le Compte Administratif de l'exercice 2021, les membres du Comité sont invités à décider d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

1. Report en section d'exploitation (R 002) : 4.459.614,94 €.

Adopté à l'unanimité.

12) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET PRINCIPAL 2022.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Principal du Syndicat, le 31 mars 2022.

La présente Décision Modificative porte presque exclusivement sur des mesures techniques, la plupart neutres budgétairement (régularisation de TVA, ajustement des dotations aux amortissements, transferts de crédits entre les sections).

Les nouvelles inscriptions concernent la subvention de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'information (ANSSI) cybersécurité (90.000 €), un abondement de précaution du budget informatique (45.000 €), et la remise gracieuse du payeur dont l'écriture en recettes a été enregistrée en 2021 (45.000 €).

L'ensemble des décisions modificatives présentées lors de la présente séance du Comité ont été examinées et approuvées en Commission des Finances le 24 juin 2022.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

➤ **Section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	-100.000,00	
67	Charges exceptionnelles	44.886,00	
77	Produits exceptionnels		90.000,00
	Total opérations réelles	-55.114,00	90.000,00
023	Virement à la section d'investissement	149.431,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15.823,00	20.140,00
	Total opérations d'ordre	165.254,00	20.140,00
	Total fonctionnement	110.140,00	110.140,00

➤ **Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
024	Produits des cessions d'immobilisations		50,00
13	Subventions d'investissement	350.000,00	350.000,00
20	Immobilisations incorporelles	265.164,00	120.000,00
23	Immobilisations en cours	2.520.000,00	2.520.000,00
	Total opérations réelles	3.135.164,00	2.990.050,00
021	Virement de la section de fonctionnement		149.431,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20.140,00	15.823,00
	Total opérations d'ordre	20.140,00	165.254,00
	Total investissement	3.155.304,00	3.155.304,00

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal 2022 proposée.

Adopté à l'unanimité.

13) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » 2022.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Très Haut Débit », le 31 mars 2022.

La présente Décision Modificative porte presque exclusivement sur des écritures d'ordre, engendrées par l'amortissement du réseau et des installations techniques et sur l'affectation du résultat de l'exercice 2021, qui a donné lieu à des inscriptions anticipées lors du BP 2022.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

➤ **Section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	159.810,06	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	7.011.708,39	4.711.703,51
	<i>Total opérations d'ordre</i>	7.171.518,45	4.711.703,51
002	Résultat d'exploitation reporté		2.459.814,94
	Total fonctionnement	7.171.518,45	7.171.518,45

➤ **Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		159.810,06
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4.711.703,51	7.011.708,39
	<i>Total opérations d'ordre</i>	4.711.703,51	7.171.518,45
10	Dotations, fonds divers et réserves		-2.459.814,94
23	Immobilisations en cours	128.358.638,43	128.358.638,43
	Total opérations réelles	128.358.638,43	125.898.823,49
	Total investissement	133.070.341,94	133.070.341,94

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Très Haut Débit » 2022 proposée.

Adopté à l'unanimité.

14) DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » 2022.

Exposé du Président,

Le Comité a adopté le Budget Primitif 2022 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid », le 31 mars 2022.

La présente Décision Modificative porte exclusivement sur des opérations d'ordre, engendrées par l'amortissement du Réseau de Chaleur de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY.

En synthèse, l'équilibre des sections se présente ainsi :

➤ **Section de fonctionnement**

		Dépenses	Recettes
023	Virement à la section d'investissement	-15.000,00	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	35.000,00	20.000,00
	<i>Total opérations d'ordre</i>	20.000,00	20.000,00
	Total fonctionnement	20.000,00	20.000,00

➤ **Section d'investissement**

		Dépenses	Recettes
021	Virement de la section de fonctionnement		-15.000,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	20.000,00	35.000,00
	Total opérations d'ordre	20.000,00	20.000,00
	Total investissement	20.000,00	20.000,00

Les membres du Comité sont invités :

- à approuver la Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe « Réseaux de Chaleur et de Froid » 2022 proposée.

Adopté à l'unanimité.

15) DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL (INSTRUCTION M14).

Exposé du Président,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, sont tenus d'amortir les immobilisations et les subventions perçues.

L'amortissement comptable consiste à considérer que la valeur des biens diminue dans le temps. De ce fait, c'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause. L'inscription de la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement permet de réserver une partie des recettes de fonctionnement pour le financement des investissements nécessaires au remplacement de la partie "usée" du capital immobilisé par la collectivité.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du Budget Principal.

L'amortissement est linéaire. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 octobre 2011, le Comité avait retenu un tableau des durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles du Syndicat.

Celle-ci a été complétée par une délibération du Comité en date du 15 février 2018.

Les durées d'amortissements suivantes sont ainsi proposées :

Libellé	Durée M14 ou durée moyenne de vie	Durée proposée au vote
Immobilisations incorporelles		
Frais études (non suivis de travaux) * (articles 2031, 2032)	5	5
Frais insertion (non suivis de travaux) * (article 2033)	5	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2	2
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit privé * (chapitre 204)	5	5
Subventions d'équipement versées à des personnes de droit public * (chapitre 204)	15	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)		même rythme que les immobilisations financées
Immobilisations corporelles		
Constructions (articles 2131, 2138)	15 à 30 ans	30
Installation générales - réseaux hors de communication électronique (article 2135)	30 à 40 ans	35
Matériel de transport (article 2182)	5 à 10 ans	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	2 à 5 ans	4
Bornes de charges pour véhicules électriques (IRVE) (article 2181)	10 à 15 ans	10
Mobilier (article 2184)	10 à 15 ans	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)		1

* **durées maximales obligatoires fixées par la M14**

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les durées d'amortissement proposées.

Adopté à l'unanimité.

16) DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » (INSTRUCTION M4).

Exposé du Président,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, sont tenus d'amortir les immobilisations et les subventions perçues.

L'amortissement comptable consiste à considérer que la valeur des biens diminue dans le temps. De ce fait, c'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

L'inscription de la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement permet de réserver une partie des recettes de fonctionnement pour le financement des investissements nécessaires au remplacement de la partie "usée" du capital immobilisé par la collectivité.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes des immobilisations pour les activités relevant du Budget Annexe « Très Haut Débit » assujetti à TVA.

L'amortissement est linéaire. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 octobre 2011, le Comité avait retenu un tableau des durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles du Syndicat.

Celle-ci a été complétée par une délibération du Comité en date du 15 février 2018.

Les durées d'amortissements suivantes sont ainsi proposées :

Libellé	Durée M14 ou durée moyenne de vie	Durée proposée au vote
Immobilisations incorporelles		
Frais études FO (non suivis de travaux) * (articles 2031, 2032)	5	5
Frais insertion (non suivis de travaux) * (article 2033)	5	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2	2
Subventions d'équipement versées personnes de droit privé * (chapitre 204)	5	5
Subventions d'équipement versées personnes de droit public * (chapitre 204)	15	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)		même rythme que les immobilisations financées
Immobilisations corporelles		
Constructions (article 213)	15 à 30 ans	35
Réseaux communications électroniques : génie civil, fourreaux, fibres, armoires NRAZO – rachat de réseaux FO (article 215)	30 à 40 ans	35
Matériel de transport (article 2182)	5 à 10 ans	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	2 à 5 ans	4
Mobilier (article 2184)	10 à 15 ans	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)		1

* **durées maximales obligatoires fixées par la M14**

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les durées d'amortissement proposées.

Adopté à l'unanimité.

17) DUREES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS ET SUBVENTIONS DU BUDGET ANNEXE « RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID » (INSTRUCTION M4).

Exposé du Président,

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les groupements de communes, dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants, sont tenus d'amortir les immobilisations et les subventions perçues.

L'amortissement comptable consiste à considérer que la valeur des biens diminue dans le temps.

De ce fait, c'est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique ou de toute autre cause.

L'inscription de la dotation aux amortissements en dépense de la section de fonctionnement permet de réserver une partie des recettes de fonctionnement pour le financement des investissements nécessaires au remplacement de la partie "usée" du capital immobilisé par la collectivité.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur hors taxes des immobilisations pour les activités relevant du Budget Annexe « Très Haut Débit » assujetti à TVA.

L'amortissement est linéaire. Il est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Président, à l'exception :

- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans,
- des subventions d'équipement versées qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de 15 ans lorsque le bénéficiaire est un organisme de droit public.

Il est rappelé que par délibération en date du 10 octobre 2011, le Comité avait retenu un tableau des durées d'amortissement pour les immobilisations incorporelles et corporelles du Syndicat.

Celle-ci a été complétée par une délibération du Comité en date du 15 février 2018.

Les durées d'amortissements suivantes sont ainsi proposées :

Libellé	Durée M14 ou durée moyenne de vie	Durée proposée au vote
<i>Immobilisations incorporelles</i>		
Frais études (non suivis de travaux) * (articles 2031, 2032)	5	5
Frais insertion (non suivis de travaux) * (article 2033)	5	5
Concessions et droits similaires (licences logiciels, ...) (article 205)	2	2
Subventions d'équipement versées personnes de droit privé * (chapitre 204)	5	5
Subventions d'équipement versées personnes de droit public * (chapitre 204)	15	15
Subventions d'équipement reçues (chapitre 13)		même rythme que les immobilisations financées

Libellé	Durée M14 ou durée moyenne de vie	Durée proposée au vote
Immobilisations corporelles		
Agencements et aménagements de terrains - terrains nus (article 2121) (travaux de VRD sur terrains nus)	15 à 30 ans	30
Agencements et aménagements de terrains - terrains bâtis (article 2125) (travaux de VRD sur terrains bâtis)	15 à 30 ans	30
Constructions - bâtiments (article 2131) (Génie civil abritant les organes de production)	15 à 30 ans	30
Constructions - Installations générales, agencements et aménagement des constructions (article 2135) (Aménagement de génie civil pour mutation des équipements)	15 à 30 ans	30
Constructions sur sol d'autrui - bâtiments (article 2141) (Génie civil abritant les organes de production)	15 à 30 ans	30
Constructions sur sol d'autrui - Installations générales, agencements et aménagement des constructions (article 2148) (Aménagement de génie civil pour mutation des équipements)	15 à 30 ans	30
Installations, matériels et outillages techniques - Installations complexes spécialisées (article 2151) (Pompes à chaleur, organes de régulation, moteurs et turbines de cogénération, vidéosurveillance, échangeurs, etc, ...)	15 à 30 ans	15
Installations, matériels et outillages techniques - Installations à caractère spécifique de chauffage urbain (article 2153) (chaudière à bois et à gaz, ensemble des équipements rattachés à leur fonctionnement, tels que brûleurs, convoyage, évacuation des fumées, etc, ...)	15 à 30 ans	25
Installations, matériels et outillages techniques - Matériel industriel de chauffage urbain (article 2154) (Canalisations enterrées et organes associés tels que chambres à vannes, etc, ...)	30 à 50 ans	35
Installations, matériels et outillages techniques - Outillage industriel de chauffage urbain (article 2155) (Consommables pour exploitation)	5 à 10 ans	5
Matériel de transport (article 2182)	5 à 10 ans	7
Matériels de bureau et matériel informatique (article 2183)	2 à 5 ans	4
Mobilier (article 2184)	10 à 15 ans	12
Autres biens de faible valeur (inférieur à 1.000 €)		1

*** durées maximales obligatoires fixées par la M14**

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les durées d'amortissement proposées.

Adopté à l'unanimité.

18) PARTICIPATION DU BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT » AUX CHARGES DU PLAN DE CORPS DE RUE SIMPLIFIE ET AU REFERENTIEL TRES GRANDE ECHELLE (RTGE/PCRS).

Exposé du Président,

Le budget 2022 du Budget Principal et du Budget Annexe Très Haut Débit, approuvés le 31 mars 2022, compte une participation du premier vers le second au titre des charges du Plan de Corps de Rue Simplifié

et au Référentiel Très Grande Echelle (RTGE/PCRS), initialement intégralement imputées sur le Budget Principal.

Cette participation, qui s'élève à 500.000 € pour l'exercice 2022, doit être formalisée par une délibération.

Il est rappelé que le SYANE est Autorité Publique Locale Compétente (APLC) du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) de la Haute-Savoie. Le Syndicat en porte le budget, et est responsable du service et de sa gouvernance. Le SYANE mène ce projet en partenariat avec la Régie de Gestion des Données Savoie Mont Blanc (RGD).

Le Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) est un fond de plan topographique de haute-précision représentant les éléments de rues, et permettant aux gestionnaires de réseaux de positionner leurs réseaux de façon précise.

Le Référentiel Très Grande Echelle (RTGE) est constitué d'éléments géoréférencés complémentaires au PCRS pour des usages allant au-delà du seul cadre de la réglementation anti-endommagement des réseaux. Il vise à fournir aux collectivités, en complément du PCRS, les données géoréférencées dont elles ont besoin pour la bonne gestion de leurs services publics.

A ce titre, la participation du Budget Annexe « Très Haut Débit » du SYANE est fondée.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le versement d'une participation de 500.000 €, inscrite dans leurs budgets respectifs 2022, du Budget Annexe « Très Haut Débit » vers le Budget Principal du SYANE, au titre du Plan de Corps de Rue Simplifié et au Référentiel Très Grande Echelle (RTGE/PCRS), pour l'année 2022.

Adopté à l'unanimité.

19) MISE EN LOCATION DE SURFACES DE BUREAUX DANS LE BATIMENT LE CARAT.

Exposé du Président,

Par délibération du 20 février 2020, le Comité syndical a décidé l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 3 des 4 niveaux que compte le bâtiment Le Carat, situé à proximité du siège du SYANE, afin de faire face à une évolution attendue de ses effectifs et de ses besoins.

La surface acquise s'élève au total à 933 m² de bureaux, auxquels s'ajoutent des places de stationnement en surface et en sous-sol, pour un prix de 3.037.691 € HT.

Par la suite, afin de rendre le bâtiment exemplaire sur le plan énergétique, des demandes de prestations complémentaires ont été formulées auprès du promoteur (installation de sondes pour la géothermie, panneaux photovoltaïques en toiture, bornes de recharge de véhicules électriques, stores, ...).

Alors que la capacité du bâtiment principal était progressivement atteinte à la mesure des augmentations d'effectifs enregistrées en 2020 et 2021 notamment, il est apparu que l'utilisation immédiate des espaces acquis dans Le Carat se limiterait à court terme au rez-de-chaussée et au 1^{er} étage, le 2^{ème} constituant alors une réserve pour des besoins futurs.

Il est par ailleurs précisé que le SYANE bénéficie d'un pacte de préférence avec le propriétaire du 3^{ème} et dernier étage du bâtiment (d'une superficie de 292 m² + une terrasse de 37 m²), qui permettra au Syndicat de se positionner en priorité, lorsqu'il décidera de mettre son bien en vente.

Considérant la croissance rapide des services du SYANE, il s'avère nécessaire de consacrer le niveau disponible (R+2) à la location pour une durée relativement courte, de 3 ans (années entières et consécutives), et non dans le cadre d'un bail commercial classique « 3, 6, 9 » de 9 ans qui risquerait de limiter les capacités d'accueil nécessaires.

Ce 2^{ème} étage compte une surface de bureaux de 312 m² auxquels s'ajoutent une terrasse de 51 m² et 10 places de stationnement en sous-sol. Il est indiqué que, compte tenu de la durée du bail, le SYANE a procédé

aux aménagements intérieurs (cloisonnement, revêtements de sols, peintures, etc, ...) ; le loyer comprenant en outre les charges locatives, notamment les consommations d'électricité.

Le loyer annuel, au prix du marché pour ce type de bien et sa localisation, est estimé ainsi :

Bureaux cloisonnés : 220 € HT et HC / m² de surface locative (compris prorata des parties communes)

Charges locatives forfaitaires : 56 € HT / m² locatif (compris consommations électriques)

Soit un loyer total bureaux de : 276 € HT / m² locatif compris charges forfaitaires

Parkings privatifs en sous-sol : 950 € HT et HC / unité

Soit pour la totalité du plateau R+2 et des parkings attachés, un loyer annuel estimé à 100.580 € HT et CC. Le loyer sera révisable annuellement selon l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires (ILAT).

Des contacts ont été engagés avec des agences spécialisées dans l'immobilier d'entreprise installées sur le bassin annécien, afin de trouver un ou plusieurs locataires de ces espaces de bureaux.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical sont invités :

1. à donner délégation au Président pour mettre en œuvre des démarches auprès d'agences immobilières spécialisées dans la recherche d'un ou plusieurs locataires, pour un ou plusieurs baux n'excédant pas une durée totale de 3 ans,
2. à accepter les conditions de mise en location exposées ci-avant, et la fixation d'un loyer aux prix du marché dont les montants indicatifs lui ont été exposés,
3. à donner délégation au Président pour poursuivre les démarches nécessaires jusqu'à la conclusion d'un ou plusieurs baux de location des espaces du bâtiment Le Carat situés au niveau R+2 dont le SYANE n'aura pas un besoin immédiat, le cas échéant en procédant à des négociations avec les candidats, et ce, conformément aux éléments détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

20) DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX PRESENTEE A SON MINISTRE DE TUTELLE PAR M. ANDRE WIDLOECHER DANS LE CADRE DE LA MISE EN DEBET PRONONCEE PAR JUGEMENT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHONE-ALPES N° 2021-0021 DELIBERE LE 9 JUILLET 2021.

Exposé du Président,

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) d'Auvergne Rhône Alpes a prononcé un jugement de débet à l'encontre de M. André WIDLOECHER, ancien comptable public de la Paierie départementale, pour le compte du SYANE.

De par leur statut particulier, les comptables publics peuvent voir mise en jeu leur responsabilité personnelle ou pécuniaire pour des opérations irrégulières retracées dans leur comptabilité, même en l'absence de faute de leur part.

M. André WIDLOECHER a adressé une demande en remise gracieuse du débet précité au Ministre chargé du budget.

Un avis défavorable de la collectivité, appelée à se prononcer pour avis par délibération de l'assemblée délibérante, entrainerait un refus de remise gracieuse par le Ministre de tutelle.

M. WIDLOECHER est constitué débiteur du SYANE pour la somme de 44.886 €, au titre des exercices 2015 à 2017, augmentée des intérêts de droits à compter du 1^{er} décembre 2020.

Cette dette est liée d'une part, à l'absence de pièces justificatives (délibération du Comité), et d'autre part à un écart entre l'acompte versé et le montant de 750 €/agent prévu dans la convention. Cette convention conclue en 2011 pour une durée de 3 ans et reconductible par tacite reconduction précise les modalités de calcul de la subvention à verser, avec un acompte (a) et un solde (b).

En revanche, la CRC relève « qu'elle ne définit ni les montants attribués, ni les conditions d'octroi, ni les charges d'emploi des subventions attribuées et mandatées... ».

- a) L'acompte est basé sur la formule suivante :
Nombre d'adhérents du SYANE au 31/12/n-2 x 750 €.

La demande de subvention présentée chaque année est accompagnée du programme des actions pour l'année à venir et d'un budget prévisionnel détaillé, indiquant notamment les subventions attendues auprès des partenaires. L'évaluation de la subvention se fera également en prenant compte des moyens logistiques (matériels et humains) nécessaires au bon fonctionnement du Comité des Œuvres Sociales (COS), ainsi que les frais d'intervention de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes.

Si le nombre réel d'adhérents est supérieur de 15 % par rapport à celui estimé, un réajustement des acomptes versés pourra être sollicité par écrit. Cette demande de réajustement devra être examinée et validée par l'organe délibérant du SYANE, sans garantie de réponse favorable.

Le versement des acomptes intervenait sur la base d'un courrier du Président du COS mentionnant explicitement et sans autre détail le montant à inscrire au Budget Primitif de l'année, accompagné par les comptes validés de l'année n-2.

- b) Le solde (en débit ou en crédit) est versé en juillet de l'année n+1 après validation des comptes par le commissaire aux comptes. Il est établi selon la formule suivante : Solde de l'année N = Acompte de l'année N – (nombre d'adhérents au 31/12/n x coût analytique de l'année N).
Le versement du solde intervenait sur la base d'une attestation établie par le commissaire aux comptes, indiquant tout aussi précisément le montant à verser au titre de l'exercice de rattachement, transmise par le COS.

Les bilans comptables et la demande de subvention initiale étaient présentés de manière globalisée, pour l'ensemble de l'association, avec mention du montant à verser par structure adhérente.

Est reproché à M. WIDLOECHER :

- d'avoir payé le solde de la subvention sur les exercices 2015, 2016 et 2017, sans la délibération du Comité du SYANE prévue par la convention, ce qui représente un montant total de 33.939 € ;
- d'avoir payé l'acompte des exercices 2015, 2016 et 2017 pour le montant présenté par le COS, sans référence aux termes de la convention prévoyant un montant de 750 € par agent. L'écart entre les 2 montants s'établit à 10.947 €, somme mise au débit.

Pour sa défense, M. WIDLOECHER indique :

- qu'il disposait bien d'une pièce justificative prévue par la nomenclature avec la convention du 20 septembre 2011 entre le SYANE et le COS, tacitement reconductible, ajoutant qu'il n'y a eu ni manquement, ni préjudice financier pour le Syndicat,
- que les collectivités ont l'obligation d'offrir à leurs agents des prestations d'action sociale (dépense obligatoire prévue au CGCT), dont la gestion peut être confiée à une association,
- que les montants versés ont été indument qualifiés de subventions, alors qu'ils s'apparentent à des versements de prestations sociales.

Ces éléments entendus, après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical sont invités :

1. à émettre un avis favorable sur la demande de recours gracieux présentée à son Ministre de tutelle par M. André WIDLOECHER dans le cadre de la mise en débat prononcée par jugement de la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes n° 2021-0021, délibéré le 9 juillet 2021.

Adopté à l'unanimité.

Energies et numérique

21) DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - BAREME DES RACCORDEMENTS REALISES SOUS MAITRISE D'OUVRAGE DU SYANE - ACTUALISATION.

Exposé du Président,

Le SYANE est maître d'ouvrage de certains types de travaux de raccordements au réseau de distribution publique d'électricité, en application du contrat de concession signé en décembre 2019 avec ENEDIS.

Travaux de raccordement au réseau électrique	Commune rurale
HTA	ENEDIS
Immeubles et lotissements privés	ENEDIS
ZAC, ZAE, ZI, ...	SYANE
Lotissements publics	SYANE
Raccordements BT individuels > 36 kVA et < 120 kVA	SYANE
Autres raccordements BT individuels	ENEDIS
Raccordement simultané prod + conso ≤ 6 kVA	ENEDIS
Raccordement simultané prod <36kVA + conso sur bâtiment public neuf	ENEDIS
Electrification des écarts	SYANE
Branchements	ENEDIS

Depuis le 1^{er} janvier 2009, les modalités de facturation des raccordements ont été modifiées en application de la nouvelle réglementation, issue des lois Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH), conjuguées avec la loi du 10 février 2000 relative au service public de l'électricité.

Les collectivités en charge de l'urbanisme sont désormais mises à contribution avec la faculté, selon les cas, de répercuter ces charges auprès du demandeur.

Conformément à l'article L.342-10 du Code de l'énergie, les modalités de facturation des raccordements réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SYANE sont précisées par un barème de facturation, approuvé par délibération du Comité, et transmis à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

Ce document précise les modalités de facturation des raccordements et indique :

- ✓ la nature des travaux à réaliser ;
- ✓ le type de raccordement ;
- ✓ les conditions financières : taux de contribution pouvant être appelé au travers d'une facturation au forfait ou au coût réel ;
- ✓ le taux de réfaction ;
- ✓ le débiteur de la contribution.

Le barème de raccordement actuellement en vigueur a été approuvé par délibération en date du 15 février 2019.

Ce barème doit être modifié, suite au contrat de concession signé en date du 11 décembre 2019 avec ENEDIS, et s'appuie sur un canevas de prix qu'il convient d'actualiser compte-tenu de l'évolution des coûts de travaux.

Ces derniers sont en correspondance avec les marchés à bons de commandes ME 22.021 et ME 22.022, approuvés par le Bureau syndical en date du 31 mars 2022.

Le document est proposé en pièce jointe : « Barème des raccordements sous maîtrise d'ouvrage du SYANE ».

Ce barème entrera en vigueur pour toute demande de raccordement ou autorisation d'urbanisme postérieure à la délibération.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le Barème de facturation des travaux de raccordement réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du SYANE, ainsi que les méthodes de calcul,
2. à autoriser le Président à notifier le Barème de raccordement à la Commission de Régulation de l'Energie.

Adopté à l'unanimité.

22) COMMUNE DE NÂVES-PARMELAN - COMPETENCE OPTIONNELLE « ECLAIRAGE PUBLIC » - DELIBERATION CONCORDANTE DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, la compétence optionnelle « Eclairage Public » peut s'exercer selon deux options, au choix des collectivités adhérentes :

1. l'option A qui concerne l'investissement,
2. l'option B qui concerne l'investissement et l'exploitation / maintenance.

Le transfert de compétence s'effectue par délibération des collectivités.

La commune de NÂVES-PARMELAN a décidé de transférer la compétence suivant l'option B, le 11 avril 2022, pour une mise en œuvre lorsque la présente délibération aura acquis un caractère exécutoire.

Suite à cette délibération, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider le transfert de la compétence optionnelle « Eclairage Public » selon l'option B (Investissement et Exploitation-Maintenance) pour la commune suivante à compter du 1^{er} janvier 2023 :

Code INSEE	Nom de la commune	Date de la délibération de la commune	Option	Date de mise en œuvre
74198	NÂVES-PARMELAN	11/04/2022	B	délibération exécutoire

Adopté à l'unanimité.

23) COMPETENCE OPTIONNELLE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES » : DELIBERATIONS CONCORDANTES DU SYANE SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE DES COMMUNES D'AYZE, BOGEVE, CHEVALINE, COPPONEX, CUVAT, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, NERNIER, QUINTAL, SILLINGY ET THOLLON-LES-MEMISES.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE, les communes ont été invitées à transférer la compétence optionnelle « *Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE)* » prévue à l'article L.2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En effet, le déploiement d'infrastructures de charge, dans le cadre du réseau public mis en place par le SYANE, ne peut se faire que sur le territoire des communes qui ont confié au SYANE la compétence optionnelle « IRVE ». La compétence couvre à la fois l'investissement avec l'installation des infrastructures, et l'ensemble de l'exploitation du service de recharge associé à ces infrastructures.

Par ailleurs, afin d'assurer la cohérence dans le développement des bornes de recharge ouvertes au public sur le département, le SYANE entreprend l'élaboration d'un Schéma Directeur de développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE), tel que rendu possible par la loi d'orientation des mobilités (n° 2019-1428 du 24 décembre 2019) dans son article 68.

La démarche SDIRVE est une opportunité pour construire une vision collective des besoins de développement en infrastructures de recharge, et sera la base d'aides au déploiement tels qu'une prise en charge à 75 % des coûts de raccordement pour les futures bornes issues du SDIRVE. Pour que les communes en bénéficient, il est nécessaire qu'elles transfèrent la compétence IRVE au SYANE.

Les modalités de transfert de la compétence optionnelle sont précisées à l'article 6 des statuts du Syndicat. Le transfert nécessite les délibérations concordantes de l'organe délibérant de la commune concernée et du SYANE.

Suite aux délibérations des communes suivantes, le SYANE est amené à délibérer de manière concordante.

Nom de la commune	Code INSEE	Date de délibération de la commune
AYZE	74024	28/03/2022
BOGEVE	74038	30/03/2022
CHEVALINE	74072	06/04/2022
COPPONEX	74088	28/03/2022
CUVAT	74098	07/03/2022
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	74058	22/02/2022
NERNIER	74199	07/04/2022
QUINTAL	74219	28/03/2022
SILLINGY	74272	21/03/2022
THOLLON-LES-MEMISES	74279	14/04/2022

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle « Création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables (IRVE) » pour les communes d'AYZE, BOGEVE, CHEVALINE, COPPONEX, CUVAT, LA CHAPELLE D'ABONDANCE, NERNIER, QUINTAL, SILLINGY, THOLLON-LES-MEMISES.

Adopté à l'unanimité.

24) TAXE SUR LES CONSOMMATIONS FINALES D'ELECTRICITE - LISTE DES COMMUNES POUR LESQUELLES LE SYANE EST PERCEPTEUR DE LA TAXE EN 2022 ET COEFFICIENT MULTIPLICATEUR APPLICABLE.

Exposé du Président,

En 2022 le SYANE perçoit et reverse, après contrôle, la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE) pour les 228 communes du département de la Haute-Savoie, dont la liste figure ci-après :

1	ABONDANCE
2	ALBY-SUR-CHERAN
3	ALLEVES
4	ALLINGES
5	AMANCY
6	AMBILLY
7	ANDILLY
8	ANNECY
9	ANNEMASSE
10	ANTHY-SUR-LEMAN
11	ARACHES
12	ARBUSIGNY
13	ARCHAMPS
14	ARENTHON
15	ARMOY
16	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME
17	AYSE
18	BALLAISON
19	BAUME (LA)
20	BEAUMONT
21	BELLEVAUX
22	BERNEX
23	BIOT (LE)
24	BLOYE
25	BLUFFY
26	BOËGE
27	BOGEVE
28	BONNE
29	BONNEVAUX
30	BONS-EN-CHABLAIS
31	BOSSEY
32	BOUSSY
33	BRETHONNE
34	BRIZON
35	BURDIGNIN
36	CERCIER
37	CERNEX
38	CERVENS
39	CHAMONIX-MONT-BLANC
40	CHAMPANGES

41	CHAPELLE D'ABONDANCE (LA)
42	CHAPELLE-RAMBAUD (LA)
43	CHAPELLE-SAINT-MAURICE (LA)
44	CHÂTEL
45	CHATILLON-SUR-CLUSES
46	CHAUMONT
47	CHAVANOD
48	CHÊNE-EN-SEMINE
49	CHENEX
50	CHENS-SUR-LEMAN
51	CHESSENAZ
52	CHEVALINE
53	CHEVENOZ
54	CHEVRIER
55	CLARAFOND
56	CLUSES
57	COLLONGES-SOUS-SALEVE
58	COMBLOUX
59	CONTAMINES-MONTJOIE (LES)
60	CONTAMINE-SUR-ARVE
61	COPPONEX
62	CORDON
63	CORNIER
64	COTE-D'ARBROZ (LA)
65	CRANVES-SALES
66	CREMPIGNY-BONNEGUETE
67	CRUSEILLES
68	CUSY
69	DEMI-QUARTIER
70	DINGY-EN-VUACHE
71	DOMANCY
72	DOUSSARD
73	DOUVAIN
74	DRAILLANT
75	DUINGT
76	ELOISE
77	ENTREVERNES
78	EPAGNY METZ-TESSY

79	ESSERT-ROMAND
80	ETAUX
81	ETERCY
82	ETREMBIERES
83	EVIAN-LES-BAINS
84	EXCENEVEX
85	FAUCIGNY
86	FAVERGES-SEYTHENEX
87	FEIGERES
88	FESSY
89	FETERNES
90	FILLINGES
91	FORCLAZ (LA)
92	FRANGY
93	GAILLARD
94	GETS (LES)
95	GIEZ
96	GRUFFY
97	HABERE-LULLIN
98	HABERE-POCHE
99	HAUTEVILLE-SUR-FIER
100	JONZIER-EPAGNY
101	JUVIGNY
102	LARRINGES
103	LATHUILE
104	LESCHAUX
105	LOISIN
106	LORNAY
107	LOVAGNY
108	LUCINGES
109	LUGRIN
110	LULLIN
111	LULLY
112	LYAUD (LE)
113	MACHILLY
114	MAGLAND
115	MARCELLAZ
116	MARCELLAZ-ALBANAIS
117	MARGENCEL
118	MARIGNIER
119	MARIGNY-SAINT-MARCEL

120	MARIN
121	MARLIOZ
122	MARNAZ
123	MASSINGY
124	MASSONGY
125	MAXILLY-SUR-LEMAN
126	MEGEVE
127	MEGEVETTE
128	MEILLERIE
129	MENTHONNEX-EN-BORNES
130	MENTHON-SAINT-BERNARD
131	MESSERY
132	MIEUSSY
133	MINZIER
134	MONNETIER-MORNEX
135	MONTAGNY-LES-LANCHES
136	MONTRIOND
137	MONT-SAXONNEX
138	MORILLON
139	MORZINE
140	MOYE
141	MURAZ (LA)
142	NANCY-SUR-CLUSES
143	NANGY
144	NÂVES-PARMELAN
145	NERNIER
146	NEUVECELLE
147	NEYDENS
148	NONGLARD
149	NOVEL
150	ONNION
151	ORCIER
152	PASSY
153	PEILLONNEX
154	PERRIGNIER
155	PERS-JUSSY
156	GLIERES-VAL-DE BORNE (périmètre de la commune

	déleguée PETIT-BORNAND-LES-GLIERES)
157	POISY
158	PRAZ-SUR-ARLY
159	PRESILLY
160	PUBLIER
161	REIGNIER-ESERY
162	REPOSOIR (LE)
163	REYVROZ
164	RIVIERE-ENVERSE (LA)
165	ROCHE-SUR-FORON (LA)
166	RUMILLY
167	SAINT-ANDRE-DE-BOËGE
168	SAINT-BLAISE
169	SAINT-CERGUES
170	SAINT-EUSTACHE
171	SAINT-FELIX
172	SAINT-FERREOL
173	SAINT-GINGOLPH
174	SAINT-JEAN-D'AULPS
175	SAINT-JEAN-DE-THOLOME
176	SAINT-JEOIRE
177	SAINT-JORIOZ
178	SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
179	SAINT-LAURENT
180	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS
181	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY
182	SAINT-SIGISMOND
183	SAINT-SIXT
184	SALES
185	SAMOENS
186	SAPPEY (LE)
187	SAVIGNY
188	SAXEL
189	SCIENRIER
190	SCIEZ
191	SCIONZIER
192	SERVOZ

193	SEVRIER
194	SEYTRoux
195	SIXT-FER-A-CHEVAL
196	TALLOIRES-MONTMIN
197	TANINGES
198	THOLLON-LES-MEMISES
199	THYEZ
200	TOUR (LA)
201	VACHERESSE
202	VAILLY
203	VAL DE CHAISE
204	VALLIERES-SUR-FIER (périmètre de la commune déléguee VAL-DE-FIER)
205	VALLEIRY
206	VALLORCINE
207	VANZY
208	VAULX
209	VEIGY-FONCENEX
210	VERCHAIX
211	VERNAZ (LA)
212	VERS
213	VETRAZ-MONTHOUX
214	VEYRIER-DU-LAC
215	VILLARD SUR BOËGE
216	VILLAZ
217	VILLE-EN-SALLAZ
218	VILLE-LA-GRAND
219	VILLY-LE-BOUVERET
220	VILLY-LE-PELLOUX
221	VINZIER
222	VIRY
223	VIUZ-EN-SALLAZ
224	VIUZ-LA-CHIESAZ
225	VOUGY
226	VOVRAY-EN-BORNES
227	VULBENS
228	YVOIRE

La liste des communes sur lesquelles le SYANE est percepteur reste inchangée au 1^{er} janvier 2023.

Pour information, la loi de finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a réformé le régime de taxation de l'électricité. Afin d'harmoniser le dispositif régissant la taxation sur la consommation finale d'électricité, un taux unique au plan national sera fixé d'ici 2023 et l'ensemble des taxes la composant seront regroupées pour en confier à terme la gestion à la Direction Générale des Finances Publiques.

La réforme a mis en place un calendrier d'harmonisation progressive de ce coefficient sur 2 ans, impliquant un alignement à la hausse pour certaines communes. Le coefficient multiplicateur ne doit plus être inférieur aux valeurs suivantes :

- 4 depuis le 1^{er} janvier 2021,
- 6 à partir du 1^{er} janvier 2022,
- 8,5 à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le SYANE n'est pas concerné par cette harmonisation du coefficient multiplicateur, car ce dernier est fixé au taux maximum depuis 2014 sur le périmètre du SYANE.

D'autre part, à partir de 2023, les trois composantes actuelles de la taxe sur l'électricité (TCCFE, TDCFE et TICFE) seront regroupées sous l'unique acronyme TICFE, et seront versées par les fournisseurs d'électricité directement aux services fiscaux de l'Etat. A charge pour ces derniers de reverser ensuite aux collectivités la part qui leur revient, préservant ainsi les ressources des collectivités locales concernées.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la liste des 228 communes sur lesquelles le SYANE sera percepteur de la taxe pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

25) COMMUNES DE CHÊNE-EN-SEMINE ET CLARAFOND-ARCINE - DISTRIBUTION PUBLIQUE DE GAZ NATUREL - DELIBERATION SUR LE PRINCIPE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ.

Exposé du Président,

Les communes de CHÊNE-EN-SEMINE et CLARAFOND-ARCINE, qui ont transféré la compétence optionnelle gaz au SYANE en 2012, ont sollicité le Syndicat en 2022 pour réaliser une étude de faisabilité pour une desserte en gaz naturel sur le territoire des deux communes.

Au vu des résultats de l'étude, les communes ont saisi le Syndicat, en mai 2022, pour engager une procédure de Délégation de Service Public pour la desserte en gaz naturel.

Il est en conséquence proposé de lancer la procédure de Délégation de Service Public, qui permettra de sélectionner le délégataire de service public en charge des prestations décrites dans le rapport sur les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport, intitulé « *Délégation du service public de distribution de gaz naturel sur les communes de CHÊNE-EN-SEMINE et CLARAFOND-ARCINE - Rapport du Président sur le choix du mode de gestion et les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire* », a été transmis aux membres du Comité.

Les principaux éléments du rapport, relatifs aux prestations que doit assurer le délégataire, sont rappelés ci-après :

- Principales prestations :
 - ✓ construction du réseau à partir de la canalisation d'injection qui relie l'unité de méthanisation de BASSY à VALSERHÔNE ;
 - ✓ exploitation du réseau ;
 - ✓ financement des canalisations de gaz naturel ;
 - ✓ relations du service avec les abonnés ;
 - ✓ facturation et le recouvrement de l'ensemble des redevances, droits et taxes ;
 - ✓ fourniture aux usagers d'un gaz naturel de qualité conforme à la réglementation en vigueur ;
 - ✓ tenue à jour des plans et des inventaires technique et comptable des immobilisations ;

- ✓ fonctionnement et la surveillance, la prise de toute disposition utile afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens ;
 - ✓ entretien préventif et curatif de l'ensemble de l'infrastructure, la maintenance ;
 - ✓ renouvellement des réseaux et ouvrages (équipements électriques, mécaniques, hydrauliques, compteurs, branchements, etc.) ;
 - ✓ extension des réseaux ;
 - ✓ raccordement pour tous les usagers pour lesquels le seuil de rentabilité de l'investissement de desserte, tel que prévu dans la convention, sera atteint ;
 - ✓ conception et la mise en œuvre des actions d'information de la clientèle et de promotion du service ;
 - ✓ fourniture d'un compte-rendu annuel d'activité détaillé à l'autorité concédante ;
 - ✓ fourniture au Syndicat de conseils, avis et mises en garde sur toutes les questions intéressant la bonne marche de l'exploitation et sa qualité globale.
- La concession de services, de type Délégation de Service Public, sera accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date où elle sera rendue exécutoire.
 - Le gaz distribué sera du « gaz naturel ».
 - Conformément aux dispositions de l'article L.432-7 du Code de l'énergie, qui offre la faculté aux autorités concédantes du service public de la distribution de gaz naturel, « *d'apporter leur contribution financière aux gestionnaires des réseaux de distribution pour étendre les réseaux de gaz naturel sur le territoire des concessions déjà desservies partiellement ou pour créer de nouvelles dessertes de gaz naturel sur le territoire des communes non encore desservies par un réseau de gaz naturel, lorsque le taux de rentabilité de cette opération est inférieur à un niveau fixé par voie réglementaire* » et à l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 qui fixe le taux de référence pour la rentabilité des opérations de desserte gazière mentionné à l'article L.432-7 du Code de l'énergie, la collectivité pourra contribuer au financement de l'opération de desserte.
 - Son éventuelle participation sera appréhendée, déduction faite des participations de tiers en numéraire ou en nature, sur la base de l'ensemble des éléments que devra produire le candidat pour justifier une compensation des charges de service public qui ne pourraient être couvertes par le tarif.
 - ✓ Vu les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - ✓ Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la commande publique,
 - ✓ Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique,
 - ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) en date du 20 juin 2022,
 - ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 29 juin 2022,
 - ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération, présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, et le périmètre géographique associé,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de gaz naturel sur les communes de CHÉNE-EN-SEMINE et de CLARAFOND-ARCINE, dans le cadre d'un contrat de concession de type Délégation de Service Public, avec le cas échéant, une participation en nature, ou financière, de la collectivité, conformément à l'article L.432-7 du Code de l'énergie et à l'arrêté ministériel du 28 juillet 2008 relatifs au développement de la desserte gazière et aux extensions des réseaux publics de distribution de gaz naturel ;
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de Délégation de Service Public.

Adopté à l'unanimité.

26) EVOLUTION DU MONTANT DE LA COTISATION PAR HABITANT AU SERVICE DE CONSEIL EN ENERGIE.

Exposé du Président,

Le montant de la cotisation au service de Conseil Energie a été fixé en 2015, année de la création du service, à 1,60 € par habitant par an. Le montant a été défini conformément au dispositif du Conseil Energie Partagé (nommé CEP) de l'ADEME, auquel le SYANE adhère et pour lequel il bénéficiait d'une aide financière.

Les champs de compétence du Conseiller Energie Partagé de l'ADEME portent sur la connaissance, l'évaluation et l'optimisation du patrimoine bâti des collectivités. Les élus du SYANE ont souhaité que le service de Conseil Energie puisse aller plus loin dans l'accompagnement des collectivités haut-savoyardes.

Ainsi, aujourd'hui les Conseillers Energie du SYANE accompagnent également les collectivités dans la mise en œuvre de projets performants, dans la recherche de subventions, dans l'analyse des opportunités en matière d'énergies renouvelables, dans la valorisation de leurs Certificats d'Economie d'Energie, ...

Le fort développement de ce service (12 Conseillers Energie début 2022) nécessite par ailleurs des ressources en matière d'encadrement (2 chefs d'équipe début 2022) et, l'étendue des sujets propres à l'énergie et au patrimoine bâti, nécessite des expertises spécifiques.

Il est ainsi proposé aux élus du Comité de revoir, à partir de 2022, les conditions selon lesquelles s'exécutent les conventions d'adhésion au service de Conseil Energie en permettant une possibilité d'évolution du montant de cotisation/habitant/an pendant la durée de la convention (4 ans).

Le taux de participation du SYANE, aujourd'hui fixé à 50%, ne serait quant à lui pas évolutif sur la durée de la convention.

Cette évolution du montant de la cotisation/habitant/an sera encadrée par une décision prise par le Comité syndical au moment de la définition des taux de participation du SYANE pour l'année n+1.

Une étude financière prospective est actuellement en cours, et devra permettre de définir le coût réel du service rendu par un Conseiller Energie du SYANE. Une proposition d'évolution sera ainsi faite pour l'année 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la modification des conditions de financières du service de Conseil Energie telles qu'elles ont été définies par les élus du Comité du 9 décembre 2021, ceci en retirant la mention qui fixe le montant de la cotisation/habitant/an sur la durée de la convention.

Adopté à l'unanimité.

27) MAITRISE DE L'ENERGIE - RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS - APPEL A PROJETS 2022 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Exposé du Président,

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables, le SYANE a lancé, en avril 2022, un Appel à projets (AAP) pour la rénovation énergétique des bâtiments publics, et ceci pour la 11^{ème} année consécutive.

Cet Appel à projets a été doté d'une enveloppe budgétaire de 800.000 € à l'occasion du vote du budget primitif du Budget Principal 2022. La somme de 80.000 € s'ajoute à ce montant, en raison de l'annulation du projet du SAPPEY, lauréat en 2020.

Le pourcentage maximum de la subvention octroyée par projet est de 30 % du montant hors taxe, et le montant maximum de l'aide attribuée par projet et plafonné à 60.000 €.

Les critères de notation de cette 11^{ème} édition sont les suivants :

- la qualité des rénovations sur les postes énergétiques (types de systèmes choisis, épaisseurs d'isolant, ...) - (40 %),
- l'exemplarité des projets sur certains aspects (type de matériaux, équipements, végétalisation et/ou dés-imperméabilisation des parcelles, recours aux énergies renouvelables, traitement des déchets, accompagnement, ...) - (20 %),
- les consommations après travaux (kwh/m²/an) - (15 %),
- le volume de gaz à effet de serre évité (10 %),
- le nombre de postes traités (murs, toiture, plancher bas, menuiseries extérieures, chauffage, ventilation, éclairage, distribution, régulation, rafraîchissement) - (10 %)
- le pourcentage d'économie d'énergie (5 %).

Un classement des candidatures a été établi par le Jury, composé des élus de la Commission « Maîtrise de l'énergie et transition énergétique », réunie le 28 juin 2022, conformément aux critères fixés dans le règlement de l'Appel à projets.

37 candidatures ont été réceptionnées par le SYANE, dont 27 conformes au règlement de l'Appel à projets, jugées éligibles et qui ont été analysées.

Le Jury a retenu 16 dossiers lauréats à l'Appel à projets 2022, concernant la rénovation énergétique des bâtiments publics, pour un montant total de subvention de 880.000 €.

Les projets retenus par le Jury, ainsi que le taux et le montant des subventions proposées, sont classés comme suit :

N° de classement	Collectivité	Opération	Montant de l'investissement éligible	Taux plafond	Subvention totale éligible
1	ANNECY	Groupe scolaire Carnot	2.277.966 €	30 %	60.000 €
2	CC CLUSES ARVE ET MONTAGNES	Ancienne Banque de France (futur siège)	679.575 €	30 %	60.000 €
3	PERS-JUSSY	Mairie	982.500 €	30 %	60.000 €
4	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	Centre aéré de Cervonnex	785.000 €	30 %	60.000 €
5	SAINT-GINGOLPH	Mairie et logements	414.250 €	30 %	60.000 €
6	CHAINAZ-LES-FRASSES	Ecole et Mairie	113.000 €	30 %	33.900 €
7	MACHILLY	Salle d'animation rurale	473.700 €	30 %	60.000 €
8	SAINT-JORIOZ	Mairie	347.000 €	30 %	60.000 €
9	LUCINGES	Groupe scolaire	586.000 €	30 %	60.000 €
10	SAINT-SIGISMOND	La Lyre (commerce et logements)	129.450 €	30 %	38.837 €
11	THYEZ	Forum des Lacs	374.680 €	30 %	60.000 €
12	BRETHONNE	Ancienne école maternelle (maison de santé)	232.735 €	30 %	60.000 €

13	VILLY-LE-PELLOUX	Salle polyvalente	550.000 €	30 %	60.000 €
14	DUINGT	Ecole	303.700 €	30 %	60.000 €
15	BONS-EN-CHABLAIS	Mairie	623.800 €	30 %	60.000 €
16	FETERNES	Salle des fêtes	330.037 €		27.263 €
TOTAL :					880.000 €

La commune de LATHUILE ayant déjà été lauréate en 2015, et la commune d'ANDILLY en 2017, et un arbitrage pouvant être décidé par le Jury à notes équivalentes (+ ou - 0,5 points), ces 2 dossiers n'ont pas été retenus.

L'enveloppe de 880.000 € ne pouvant pas être dépassée, le Jury décide d'accorder le montant de 27.263 € restant à la commune de FETERNES. Cette commune aurait pu, selon le règlement de l'appel à projets, bénéficier de 60.000 € d'aide.

Le Jury décide par conséquent que le SYANE ne conservera que 50% du montant des Certificats d'Economie d'Energie valorisés dans le cadre de la rénovation.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver les modalités et les montants d'attribution des subventions dans le cadre de l'Appel à projets 2022 pour la rénovation énergétique des bâtiments publics,
2. à approuver la proposition des lauréats retenus par le Jury réuni le 28 juin 2022 et listés ci-dessus,
3. à autoriser le Président à prendre les arrêtés attributifs de subventions aux collectivités concernées.

Adopté à l'unanimité.

28) COMPETENCE OPTIONNELLE « RESEAUX DE CHALEUR » - TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA COMMUNE DE FILLIERE.

Exposé du Président,

Conformément aux statuts du SYANE adoptés par délibération du Comité en date du 29 juin 2017, les communes ont la possibilité de transférer la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid.

Ce transfert permet au Syndicat d'exercer en lieu et place des collectivités membres qui la lui ont confiée, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation de réseaux de chaleur ou de froid, dans le cadre d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC), dans les conditions de l'article L.2224-1 et 2 du CGCT.

La compétence couvre les éléments suivants :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et/ou de froid,
- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la Délégation de Service Public de la création et l'exploitation d'un réseau de chaleur et/ou de froid ou, le cas échéant, création et exploitation du service en régie,

- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ces réseaux,
- réalisation le cas échéant d'un schéma directeur des réseaux de chaleur ou de froid dans les conditions prévues par l'article L.2224-38-II du CGCT.

Il est précisé par ailleurs que les modalités d'exercice de cette compétence par le SYANE ont été délibérées par le Bureau syndical du 14 décembre 2020.

A ce titre, il est notamment rappelé que les principales décisions à intervenir en matière de « réseaux de chaleur » sur la commune seront abordées dans le cadre d'un Comité de Pilotage regroupant à la fois des élus et des agents de la commune et du SYANE.

A date, le SYANE exerce déjà cette compétence sur les communes de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, d'AMBILLY, de VILLE-LA-GRAND, d'EVIAN-LES-BAINS, d'ABONDANCE, de SAMOËNS et de PASSY.

Monsieur le Maire de FILLIERE a indiqué, par un courrier daté du 14 avril 2022, la volonté de la commune de transférer la compétence « réseaux public de chaleur ou de froid » au SYANE. Cette volonté sera soumise à la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2022.

Ainsi, le SYANE est appelé à délibérer de manière concordante.

L'exercice de la compétence est exclusif, c'est-à-dire que l'intégralité des réseaux publics de chaleur ou de froid d'une commune doivent être sous la compétence d'une seule et même collectivité territoriale.

La commune de FILLIERE dispose déjà d'un réseau public de chaleur en activité sur son territoire, sur la commune déléguée de THORENS-GLIERES. Le transfert de compétence implique également le transfert de la gestion de ce réseau. La réalisation de celui-ci ayant été menée au travers d'une Délégation de Service Public, les investissements ont été portés par la société délégataire, de telle sorte que le transfert de la compétence ne nécessite pas de transfert d'un passif financier associé à ce réseau.

Afin de permettre une transition correcte entre la commune et le SYANE concernant la gestion du réseau de chaleur déjà existant de THORENS-GLIERES, et notamment pour disposer du temps utile à l'établissement des conventions éventuellement nécessaires à la bonne gestion ultérieure de ce réseau par le SYANE, il a été préalablement convenu avec la commune que le transfert ne soit effectif pour ce réseau qu'à compter de janvier 2023.

Les membres du Comité sont invités :

1. à décider et confirmer le transfert de la compétence optionnelle mentionnée au L.2224-38-I du CGCT, « en matière de création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid » pour la commune de FILLIERE, à compter du premier jour du mois suivant la date à laquelle la présente délibération est devenue exécutoire, prévisionnellement le 1^{er} août 2022.
2. à confirmer le transfert de gestion du réseau existant de THORENS-GLIERES au 1^{er} janvier 2023.

Adopté à l'unanimité.

29) COMMUNE DE FILLIERE - RESEAU PUBLIC DE CHALEUR D'AVIERNOZ - CHOIX DU MODE DE GESTION.

Exposé du Président,

Par délibération du Comité syndical du 29 juin 2017, le SYANE s'est doté de la compétence optionnelle mentionnée à l'article L.2224-38-I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en matière de « création et d'exploitation de réseaux publics de chaleur ou de froid ».

Par délibération en date du 15 février 2018, le Comité du SYANE a décidé la création d'une régie avec autonomie financière et d'un budget annexe dédié à la gestion de services publics rattachés à cette compétence optionnelle. Cette régie est dénommée Syan'Chaleur.

A ce titre, sept réseaux de chaleur sont déjà mis en œuvre par le SYANE, selon le mode de gestion de la régie :

- commune de SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY, avec une mise en service en octobre 2020,
- communes d'AMBILLY et de VILLE-LA-GRAND, avec une mise en service prévue à l'été 2022,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des Hauts d'Evian, avec une mise en service prévue début 2023,
- commune d'ABONDANCE, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de SAMOËNS, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune de PASSY, sur le secteur de Marlioz, avec une mise en service prévue à l'automne 2024,
- commune d'EVIAN-LES-BAINS, sur le secteur des bords de lac, avec une mise en service prévue en 2025.

Au printemps 2021, le SYANE, sur sollicitation de la commune de FILLIERE, a mené une étude de faisabilité pour la réalisation et l'exploitation d'un réseau de chaleur bois énergie sur le centre-bourg d'AVIERNOZ.

Les principales caractéristiques techniques prévisionnelles du projet sont les suivantes :

- Longueur du réseau : environ 300 m,
- Puissances de la chaudière bois : environ 100 kW,
- Appoint / secours au fioul,
- Taux de couverture bois : supérieur à 95 %,
- Montant estimatif de l'investissement : 500 K€ HT.

Ce projet vise l'alimentation de bâtiments communaux (groupe scolaire, salle des fêtes, mairie) et de programmes de logements à construire (environ 50 logements neufs).

Le transfert de compétence sur la commune de FILLIERE intervient par délibérations concordantes de la commune de FILLIERE et du SYANE, en juillet 2022.

Afin de définir le mode de gestion le mieux adapté au nouveau service public de chaleur, le SYANE s'est engagé dans une démarche d'étude des différentes options de gestion envisageables.

Les résultats des analyses menées ont conduit à considérer la Régie Syan'Chaleur comme le mode de gestion le plus approprié à ce service public.

Un rapport présentant les caractéristiques du projet et les choix les plus adaptés du mode de gestion a été adressé aux membres du Comité syndical après avoir fait l'objet de différents avis rappelés ci-après :

- ✓ Vu l'article L.2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ✓ Vu l'avis du Comité Technique (CT) du SYANE en date du 20 juin 2022,
- ✓ Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en date du 29 juin 2022,
- ✓ Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de Syan'Chaleur en date du 16 mai 2022,
- ✓ Vu le rapport annexé à la présente délibération,

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver le principe de la mise en place et de l'exploitation du service public de réseau de chaleur sur le centre-bourg d'AVIERNOZ sur la commune de FILLIERE, avec le recours à un mode de gestion en régie par Syan'Chaleur,
2. à autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à cette gestion en régie par Syan'Chaleur.

Adopté à l'unanimité.

30) CONTRAT CHALEUR RENOUELABLE - DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE AUPRES DE L'ADEME.

Exposé du Président,

Le Fonds Chaleur est un dispositif mobilisateur pour encourager le développement de projets de chaleur renouvelable. Néanmoins, dans son fonctionnement classique il n'est accessible que pour des projets de taille moyenne ou grande (> 1.200 MWh/an). C'est pourquoi l'ADEME a mis un nouvel outil incitatif en place à partir des financements du Fonds Chaleur : le Contrat chaleur renouvelable. En Auvergne-Rhône Alpes, l'ADEME a pour objectif de couvrir 80 % de la population.

Ces contrats, d'une durée de 3 ans renouvelable une fois, visent à développer sur un territoire un ensemble de projets d'énergies renouvelables thermiques issus de plusieurs filières (chaleur fatale, géothermie, biomasse, solaire thermique et réseaux de chaleur associés). Ils ont pour but de financer des projets plus modestes sur des territoires moins denses, ainsi que des projets de taille plus grande qui pourraient être individuellement présentés auprès du Fonds Chaleur.

La contractualisation porte sur un engagement sur le nombre d'installations et sur une production d'énergie totale. Cet objectif contractuel se doit d'être ambitieux.

En Haute-Savoie, le Grand Annecy porte son contrat sur son territoire. Le Pôle métropolitain du Genevois français envisage de contractualiser sur son territoire. Hors de ces zones denses et urbaines, le SYANE peut se porter volontaire pour couvrir le reste du territoire, plus rural mais néanmoins volontaire et porteur de projets ambitieux.

Ce territoire, correspond à 14 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP), pour une population de 320.000 habitants. Malgré son caractère plus rural, de nombreux projets sont envisageables et l'ambition des territoires est importante.

Les EPCI-FP composant ce groupement ne pourraient pas individuellement bénéficier d'une contractualisation avec l'ADEME (moins de 50.000 habitants). Ainsi la mutualisation autour d'une candidature commune prend tout son sens. Le SYANE, établissement public agissant sur l'ensemble du territoire haut-savoyard, accompagne d'ores et déjà les territoires sur des actions de transition énergétique.

Le Contrat chaleur renouvelable constituera ainsi un outil complémentaire pour accompagner les porteurs de projets. Il permettra également de mobiliser des porteurs de projets privés et d'atteindre une cible plus variée.

Les services du SYANE ont mené une étude de préfiguration durant le premier semestre 2022, afin de préparer le contrat. Durant cette période, 4 réunions locales ont eu lieu dans les territoires avec pour objectifs de présenter le contrat, valider le principe de portage du contrat par le SYANE et identifier les projets potentiels. Cette étude, ainsi que ces réunions, ont montré l'intérêt pour le SYANE de proposer sa candidature à l'ADEME.

Le contrat consiste pour le SYANE à mobiliser et accompagner les projets d'acteurs publics ou privés (communes, Conseil Départemental, entreprises, agriculteurs, bailleurs sociaux...) dans un objectif de performance et de qualité globale, de la phase conception au suivi de la performance des installations. De plus, l'ADEME délègue la gestion des fonds à l'opérateur territorial. Ainsi, le SYANE versera directement les aides aux porteurs de projets. Les aides financières versées aux projets au titre du Fonds Chaleur seront remboursées au SYANE par l'ADEME. Une convention de mandat dédiée sera signée à cet effet.

A travers ce contrat, l'ADEME s'engage à apporter un accompagnement technique et financier au développement des énergies renouvelables thermiques sur le territoire, tandis que le SYANE se positionne comme l'interlocuteur principal de l'ADEME et des porteurs de projet en se portant garant de l'atteinte des résultats grâce à des actions d'animation et d'accompagnement des actions engagées sur le sujet de la chaleur renouvelable. Les porteurs des projets ainsi inscrits à ce contrat pourront bénéficier d'un accompagnement administratif et technique et des aides financières du Fonds Chaleur pour les études, comme pour les investissements.

Ce contrat implique une mobilisation de moyens significatifs pour sa mise en œuvre : des moyens humains supplémentaires, des marchés pour mener à bien les missions d'animation et d'accompagnement technique et l'inscription au budget des montants des aides financières à verser aux porteurs de projets. Pour cette raison, l'ADEME prévoit une aide financière en fonctionnement pour permettre au SYANE de remplir son rôle

dans ce contrat. Cette aide à l'animation s'élève, pour les 3 ans du contrat, à 200 K€ pour les territoires de plus de 100.000 habitants avec un bonus de 50 K€ pour une démarche groupée (comprenant plusieurs EPCI-FP).

50 % est versée en part fixe, soit 125 K€, et 50 % en part variable, soumis à l'atteinte des objectifs.

A titre indicatif, et sous réserve de négociations avec l'ADEME, les objectifs proposés sont les suivants :

- Objectif 1 : production de 20 GWh EnR
- Objectif 2 : 25 installations de production EnR
- Objectif 3 : 5 installations de production EnR hors bois énergie.

L'atteinte d'un minimum de 60 % de chacun des 3 objectifs fixés est nécessaire, afin d'obtenir le versement de la part variable. Au-delà de l'atteinte de 60 % des 3 objectifs fixés, la part variable sera versée proportionnellement aux résultats obtenus pour l'objectif 1.

De plus, le Commissariat Massif des Alpes peut être sollicité pour bonifier cette aide à l'animation de 25 K€/an ; si le SYANE porte une démarche pro-active envers les stations de montagne.

La présente délibération vise à approuver l'engagement du SYANE dans le Contrat chaleur renouvelable en autorisant la demande de subvention auprès de l'ADEME et du Commissariat Massif des Alpes, et à autoriser la signature de tous les documents y afférents.

Un dossier sera ainsi déposé auprès de l'ADEME en juillet 2022. La procédure de validation du dossier, par les instances de l'ADEME, devrait durer entre 4 et 6 mois.

Sachant que plusieurs projets recensés vont démarrer à l'automne 2022, et afin d'atteindre un équilibre économique, les porteurs de projets sont en attente de l'aide du Contrat chaleur renouvelable. Il est donc proposé de fixer la date effective de lancement du contrat au 1^{er} septembre 2022.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget principal 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver la candidature du SYANE, en tant qu'opérateur territorial du Contrat chaleur renouvelable, auprès de l'ADEME avec la gestion déléguée des fonds,
2. à solliciter les aides financières auprès de l'ADEME et du Commissariat Massif des Alpes, ainsi que tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution,
3. à démarrer le contrat avant la signature du contrat d'objectif avec l'ADEME au 1^{er} septembre 2022.

Adopté à l'unanimité.

31) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - APPORT EN COMPTE COURANT D'ASSOCIES PAR LE SYANE.

Exposé du Président,

La Société d'Economie Mixte (SEM) SYAN'ENR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables, en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital initial de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 70 % du capital ;
- SIPEnR (émanation du SIPPEREC), à hauteur de 10 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 10 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La SEM SYAN'ENR porte actuellement le développement de projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

Afin de financer la construction du projet photovoltaïque sur le nouveau bâtiment de la société VIVACY à ARCHAMPS, ainsi que le développement de ses futurs projets photovoltaïques et hydroélectriques, la SEM SYAN'ENR a besoin de fonds supplémentaires.

La solution proposée consiste en un apport en compte courant d'associés de la part du SYANE.

L'article 8 des statuts de la SEM SYAN'ENR, intitulé « compte courant », précise que : « Les associés peuvent remettre à la société des fonds en compte courant ; les modalités de fonctionnement de ces comptes seront arrêtées dans chaque cas par le président du conseil d'administration et les intéressés.

Les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales, actionnaires de la SEM, pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. ».

Ce type d'apport en compte courant d'associés à une SEM est en effet autorisé par l'article L.1522-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ajouté par la loi n° 2002-1 du 2 janvier 2002. L'article L.1522-5 fixe cependant des conditions à ces avances. Une convention entre la collectivité territoriale et la SEM est obligatoire. Elle doit préciser la nature, l'objet et la durée de l'apport, ainsi que le montant, les conditions de remboursement, éventuellement de rémunération ou de transformation en capital dudit apport. Une limite dans la durée de ces apports est également imposée. Elle est fixée à deux ans, éventuellement renouvelable une fois. Au terme de ces deux ans, l'avance est obligatoirement remboursée ou transformée en augmentation de capital (dans la limite des plafonds imposés). Une collectivité, ou un groupement, ne peut accorder un nouvel apport avant que le précédent apport accordé n'ait été remboursé ou incorporé au capital. Enfin, il est établi qu'une avance ne peut avoir pour objet de rembourser une autre avance.

Il est proposé que cet apport en compte courant d'associés, soit de 500.000 €, ce montant correspondant aux futurs investissements et dépenses ci-dessous :

	Investissement / dépense	Montant	Commentaire
Photovoltaïque	Fonds propres projet Vivacy ARCHAMPS	64.000 €	Construction fin 2022
	Etudes projet photovoltaïque	14.517 €	Cabinet d'Avocats + Assistance Egrega + Lancement étude biodiversité 4 saisons
Hydroélectricité	Fonds propres projet ST GINGOLPH	18.620 €	Paiement de la fin du développement
	Etudes projet centrale hydroélectrique #1	11.525 €	Cabinet d'Avocats + mesures de débit
	Etudes projet centrale hydroélectrique #2	11.525 €	Cabinet d'Avocats + mesures de débit
	Etudes projet ALBY SUR CHERAN	56.100 €	Etudes réalisées par Hydrostadium
	Etudes projet Sources de La Puya	0 €	Premières études payées par Cayrol
	Charges de personnel: interne + refacturation Syane	137.938 €	
	Charges externes hors Personnel Extérieur	45.000 €	Loyer, déplacements, comptabilité, assurances, ...
	Provisions nouveaux projets et démarrage 2023	140.000 €	
	Total	499.225 €	

Ce montant reste inférieur au total de 1,2 M€ qui était budgété sur 2021-2022.

Le taux proposé pour cet apport en compte courant d'associés est de 0,2 %, ce qui permettra de faciliter le développement de la SEM.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président du SYANE à signer la convention définissant les conditions d'un apport du SYANE au compte courant d'associés de la SEM SYAN'ENR, d'un montant de 500.000 €, rémunéré au taux de 0,2 %, et d'une durée de 2 ans, éventuellement renouvelable une fois.

Adopté à l'unanimité.

32) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - MODIFICATION DU PACTE D'ACTIONNAIRES.

Exposé du Président,

La Société d'Economie Mixte (SEM) SYAN'ENR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital initial de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 70 % du capital ;
- SIPEnR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 10 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 10 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

La SEM SYAN'ENR porte actuellement le développement de projets d'installations photovoltaïques et hydroélectriques sur le territoire de la Haute-Savoie pour une puissance cumulée de plusieurs mégawatts.

Afin de compléter les statuts de la SEM SYAN'ENR, un pacte d'actionnaires a été signé lors de la création de la SEM, le 17 octobre 2017.

Le pacte d'actionnaires a pour objet de :

- rappeler les objectifs communs des actionnaires en matière d'activité et de développement de la société et les moyens pour y parvenir ;
- définir une vision partagée de la gouvernance de la société et notamment définir les règles d'engagement des risques par l'institution d'un comité d'engagement ;
- fixer les principes relatifs à la rentabilité des capitaux propres investis par les actionnaires ;
- établir, entre les parties, les règles et les conditions de cession des titres et de sortie de la société.

L'article 14 du pacte d'actionnaires, intitulé « rémunération des comptes courants », faisant référence aux sommes apportées en compte courant d'associés, stipule que « ces sommes sont obligatoirement rémunérées, au taux fiscalement déductible ».

Le taux de rémunération proposé pour l'apport du SYANE au compte courant d'associés de la SEM SYAN'ENR étant inférieur au taux fiscalement déductible, une modification de l'article 14 du pacte d'actionnaires est donc nécessaire. Il est proposé d'acter cette modification via la signature par l'ensemble des actionnaires d'un avenant.

Le principe de cette modification du pacte d'actionnaires a été validé lors du dernier Conseil d'Administration de SYAN'ENR, qui s'est tenu le 25 mai 2022.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président du SYANE à signer un avenant au pacte d'actionnaire de la SEM SYAN'ENR modifiant l'article 14, et autorisant un apport en compte courant d'associés ayant un taux de rémunération inférieur au taux fiscalement déductible.

Adopté à l'unanimité.

33) SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « SYAN'ENR » - RACHAT D' ACTIONS PAR LE SYANE AUX SOCIETES ESSPROD ET SIPENR.

Exposé du Président,

La Société d'Economie Mixte (SEM) SYAN'ENR a été créée, à l'initiative du SYANE, le 17 octobre 2017.

Née de la volonté des collectivités de Haute-Savoie de soutenir le développement des énergies renouvelables en partenariat avec les communes et les intercommunalités, elle dispose d'un capital initial de 1.000.000 € et réunit les associés suivants :

- Le SYANE, à hauteur de 70 % du capital ;
- SIPENR (émanation du SIPPAREC), à hauteur de 10 % du capital ;
- ESSPROD (émanation de la SEM Energie et Services de Seyssel), à hauteur du 10 % du capital ;
- RETPROD (émanation de la Régie du Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Vallée de Thônes), à hauteur du 10 % du capital.

Le montant et la répartition du capital social n'ont pas évolué depuis la création de la SEM.

La loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS », prévoit à son article 210 un renforcement du contrôle des SEM par les collectivités locales actionnaires.

Les dispositions législatives soumettent à un accord des collectivités actionnaires toute participation indirecte des Sociétés d'Economie Mixte Locales (SEML) dans une autre société commerciale, dès lors qu'une collectivité possède au moins 10% du capital de ladite SEML.

Cet accord implique donc la réunion des assemblées délibérantes des actionnaires avant chaque prise de participation, ce qui peut entraîner une perte de temps dans le processus décisionnaire.

Actuellement, SIPENR et ESSPROD possèdent chacune 10% du capital de la SEM SYAN'ENR, soit 100.000 €. Aussi, afin de simplifier les prochaines prises de participations de SYAN'ENR, il est proposé que le SYANE rachète 5.000 € de capital détenu actuellement par SIPENR et par ESSPROD, soit un total de 10.000 €.

RETPROD, avec son statut de régie, n'est pas concernée.

Le tableau ci-dessous présente la répartition du capital social avant et après ces cessions d'actions :

	Avant cession d'actions		Actions vendues au SYANE		Après cession d'actions	
	Apport initial	% Parts	Nombre	valeur	Montant de la participation	% Parts
Total	1.000.000 €	100%			1.000.000 €	100 %
SYANE	700.000 €	70%			710.000 €	71%
ESSPROD	100.000 €	10%	50	5.000 €	95.000 €	9,5%
SIPENR	100.000 €	10%	50	5.000 €	95.000 €	9,5%
RETPROD	100.000 €	10%	0	- €	100.000 €	10%

Le principe de ces cessions d'actions a été validé lors du dernier Conseil d'Administration de SYAN'ENR, qui s'est tenu le 25 mai 2022, et auquel participaient les représentants de SIPENR et d'ESSPROD.

Les membres du Comité sont invités :

1. à autoriser le Président du SYANE à signer tous les documents nécessaires à la validation des deux rachats d'actions suivants :
 - rachat par le SYANE de 50 actions SYAN'ENR, détenues par SIPENR, pour un total de 5.000 € ;
 - rachat par le SYANE de 50 actions SYAN'ENR, détenues par ESSPROD, pour un total de 5.000 €.

Adopté à l'unanimité.

34) NUMERIQUE - MUTUALISATION NUMERIQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE (MNCS) : LANCEMENT DES SERVICES « D'ACHATS MUTUALISES D'EQUIPEMENTS ET SERVICES NUMERIQUES » ET « D'ACCOMPAGNEMENT AU NUMERIQUE SCOLAIRE ».

Exposé du Président,

Dans le cadre de ses statuts, le SYANE développe des services d'accompagnement à la transition numérique des territoires selon les axes précisés lors des débats d'orientation budgétaire 2021 et 2022, rappelés ci-après :

- Mutualisation des Services Numériques et Scolaires (MSNS) :
 - Plan de Corps de Rue Simplifié et Référentiel Très Grande Echelle (PCRS/RTGE) ;
 - Achats mutualisés d'équipements et de services numériques ;
 - Accompagnement au numérique scolaire ;
 - Conseil numérique ;
 - Elargissement ultérieur à d'autres services numériques : sauvegardes mutualisées, sécurité informatique, ...
- Innovation Numérique et Territoires Intelligents :
 - Etudes et expérimentations permettant d'identifier les socles techniques communs : stockage/backup, capteurs et objets connectés, gestion de la donnée publique.
- Animation d'échanges sur les thématiques du numérique et des territoires intelligents, dans le cadre du Schéma Directeur des Usages et Services.

La présente délibération concerne le lancement :

- du service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques
- du service d'accompagnement au Numérique Scolaire.

Le service d'achats mutualisés comprend :

- l'accès à un dispositif d'achats mutualisés d'équipements et de services numériques (groupement de commandes) mis en place par le SYANE ;
- un conseil aux collectivités pour l'usage du dispositif.

Le service d'accompagnement au Numérique Scolaire comprend :

- la réalisation d'un diagnostic initial du parc d'équipements numérique ;
- la mise en place dans la durée d'un suivi précis du parc d'équipement numérique pour :
 - un fonctionnement pérenne des équipements (augmenter la disponibilité) ;
 - une réponse aux besoins communaux et pédagogiques ;
 - élaborer un plan d'évolution et d'investissement prévisionnels pluriannuels (visibilité, anticipation) ;
 - assurer les mises à jour des systèmes d'exploitation (prévention des attaques informatiques notamment) ;
 - réaliser l'installation des logiciels de façon centralisée et selon un créneau horaire (efficacité de gestion) ;
 - améliorer la qualité de service fourni tout en réduisant les coûts (investissement et fonctionnement).
- Un conseil spécifique dans le domaine du scolaire basé sur :
 - les retours d'expériences des autres collectivités et de l'Éducation Nationale ;
 - l'élaboration et partage de bonnes pratiques et d'expérimentations ;
 - une aide sur les différents cadres référentiels de l'Éducation Nationale ;
 - une aide à l'identification des meilleures solutions d'évolutions en fonction des équipements existants et des besoins pédagogiques ;
 - un conseil sur les évolutions en matière d'usages, notamment sur les Environnements Numériques de Travail (ENT) ;
 - un accompagnement des collectivités à l'usage du groupement de commandes dans le cadre spécifique du numérique scolaire ;
 - un point d'étape annuel.

- L'accompagnement des communes dans l'exécution des marchés issus du dispositif d'achat mutualisé.
- Le relais avec l'Éducation Nationale dans l'intention :
 - d'harmoniser, simplifier les bonnes pratiques issues des retours d'expériences des communes et des recommandations de l'Éducation Nationale ;
 - de représenter les communes auprès de l'Éducation Nationale ;
 - d'accompagner les dynamiques liées aux projets numériques scolaires.

En matière de numérique scolaire, les principaux objectifs sont :

- d'améliorer les taux de disponibilité des équipements et des services, pour les équipes enseignantes et les élèves ;
- de réduire les coûts d'achat et de maintenance ;
- de fournir du conseil sur les spécificités du numérique scolaire ;
- d'agir comme relais avec l'Éducation Nationale ;
- d'accompagner à l'achat et aux installations d'équipements adaptés aux besoins pédagogiques, aux besoins des enseignants et directeurs d'écoles (ordinateurs, vidéo-projecteurs interactifs, tableaux interactifs, tablettes,...) ;
- d'accompagner à la mise à jour des réseaux informatiques (WIFI notamment) ;
- de proposer une gestion de parc adaptée aux spécificités du cadre scolaire ;
- de prendre en compte les référentiels de l'Éducation Nationale en la matière (CARMO, CARINE, SDET).

Pour rappel, dans le cadre du processus d'élaboration de ces services, en application de la délibération du Bureau syndical du 9 décembre 2021, le Président du SYANE a signé avec la Direction Nationale des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (DSDEN), le 12 mai 2022, la convention de partenariat formalisant les modalités de coopération permettant de maximiser l'efficacité des accompagnements mis en place par le Syndicat.

Les deux services seront gérés par des conseillers numériques du SYANE, dont le rôle est d'apporter des conseils et d'orienter vers les prestations rendues disponibles dans le dispositif d'achat mutualisé.

Le chef de projet SYANE « Mutualisation Numérique Communale et Scolaire », recruté en début d'année 2022, a pour mission de lancer le projet et de fournir le service aux premiers adhérents.

Selon les hypothèses prises relatives au rythme d'adhésion, le recrutement d'un Conseiller numérique, de profil technicien, serait nécessaire à horizon 2025. D'ici là, les ressources existantes au SYANE permettront d'opérer les services.

Le montage financier est basé sur le principe d'une couverture intégrale des coûts par l'appel de cotisations auprès des adhérents aux services, et prévoit un équilibre financier en 5 ans.

Les coûts des deux services sont principalement liés aux salaires des Conseillers numériques, aux charges à caractère générales associées, et à la contribution des services supports. Ce coût est estimé à 118 k€ annuel sur les 5 premières années.

Les cotisations proposées pour l'accès aux services sont :

- **Service « Achats Mutualisés » :**
 - **Communes :**
 - 0,30 € / par habitant
 - Plancher de 150 €
 - Plafond de 3.000 €
 - Sur devis pour les communes > 15.000 habitants

- **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**
 - 0,10 €/ par habitant
 - Base de fixation : rapporté à la même population, le nombre d'agents est d'environ 1/3 inférieur à celui du bloc communal
 - Pas de plancher
 - Plafond de 3.000 €
 - Sur devis pour les EPCI > 45.000 habitants
- **Service d'accompagnement à la gestion du numérique scolaire :**
 - Prérequis : adhésion au service « Achats Mutualisés »
 - **Communes :**
 - 0,30 € / par habitant
 - Pas de plancher
 - Plafond de 3.000 €
 - Sur devis pour les communes > 15.000 habitants
 - **Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :**
 - Contribution des communes pour lesquelles l'EPCI gère le scolaire
 - Quotes-parts de répartitions à élaborer dans les cas de gestion partielle du scolaire par les EPCI

La Commission « Territoires Intelligents et Usages Numériques » a donné un avis favorable à cette organisation et tarification, lors des réunions du 13 avril et du 10 juin 2022.

Il est donc proposé de lancer ces services et de les proposer aux communes et EPCI de Haute-Savoie.

Les membres du Comité sont invités :

1. à approuver l'organisation et les cotisations proposées pour le service d'achats mutualisés d'équipements et services numériques et le service d'accompagnement au numérique scolaire ;
2. à approuver le lancement des services ;
3. à autoriser le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires relatives au lancement de ces services et à la communication associées auprès des communes et EPCI de Haute-Savoie.

Adopté à l'unanimité.

Ressources Humaines

35) RESSOURCES HUMAINES : RECRUTEMENT D'APPRENTIS.

Exposé du Président,

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus, et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs dont les personnes reconnues handicapées, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. La formation par alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt, tant pour les personnes accueillies, que pour les services accueillants. La collectivité est exonérée de l'ensemble des cotisations sociales, à l'exclusion de celles dues au titre des accidents du travail et des maladies professionnelles. L'Etat prend en charge les cotisations d'assurance sociale et les allocations familiales dues par l'employeur, y compris les contributions d'assurance chômage.

Depuis la loi de transformation de la fonction publique, les apprentis perçoivent le même salaire que ceux du secteur privé. La rémunération est la suivante, en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat d'apprentissage (en % du Salaire Minimum de Croissance (SMIC)) :

En % du SMIC	16 à 17 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

En application des dispositions issues de la loi de finances pour 2022 (article 122), pour les contrats d'apprentissage conclus après le 1^{er} janvier 2022, la contribution financière du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) versée aux Centres de Formation des Apprentis (CFA) pour le financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales est fixée à 100%.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique en date du 20 juin 2022, il revient au Comité syndical du SYANE de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage, ainsi que sur les modalités de mise en œuvre de ceux-ci.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal du SYANE.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver le recours aux contrats d'apprentissage,
2. à décider de conclure dès la rentrée scolaire 2022-2023, 3 contrats d'apprentissage :
 - Direction des Affaires Juridiques : 1 poste pour la préparation d'un master 2 « Management des Administrations Publiques » pour une durée de 2 ans ;
 - Direction Energie : 1 poste pour la préparation d'une licence pro dans les domaines de la maîtrise de l'énergie, des énergies renouvelables ou du génie thermique ;
 - Direction Générale Adjointe - services Techniques – service Eclairage Public : 1 poste pour la préparation d'une licence pro dans le domaine de l'éclairage public ou de l'électricité.
3. à autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage, ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis,
4. à autoriser également le Président à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) et du CNFPT les éventuelles aides financières.

Adopté à l'unanimité.

36) RESSOURCES HUMAINES : PERSONNEL DU SYNDICAT - SUPPRESSION ET CREATION DE POSTES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS.

Exposé du Président,

Compte tenu de l'évolution concernant les demandes d'accompagnement des communes dans le domaine de la maîtrise de l'énergie, des besoins supplémentaires apparaissent en avance de phase avec notamment la création d'une 3^{ème} équipe de Conseillers Energie et la création des postes suivants :

- 1 chef d'équipe Conseiller Energie – poste permanent – grade de Technicien Principal - cotation RIFSEEP B1,
- 2 Conseillers Energie – contrat de projet – durée 4 ans - grades de Technicien Principal - cotation RIFSEEP B2
- la suppression d'un poste permanent de Conseiller Energie – grade de Technicien Principal - cotation RIFSEEP B2.

Par ailleurs, une réorganisation de la Direction Energie est en cours, suite au départ d'un agent, et à la réforme de la Taxe Communale sur les Consommations Finales d'Electricité (TCCFE). La modification de l'organigramme de la direction a été présentée lors du Comité Technique du SYANE du 20 juin 2022 et a reçu un avis favorable.

L'organisation du service Concessions au sein de la Direction Energie nécessite ainsi :

- la suppression du poste de chargée de contrôle concessions/TCCFE - technicien principal 2^{ème} classe – cotation RIFSEEP B2 ;
- et la création d'un responsable de pôle concessions et achats - grade d'attaché territorial - cotation RIFSEEP A4.

En ce qui concerne le développement des Energies Renouvelables (EnR), et en particulier pour la construction et l'exploitation de Réseaux de Chaleur, il apparaît nécessaire de renforcer les équipes par la création des postes suivants :

- 1 chef de projets ENR - contrat de projet - durée 3 ans - grade d'ingénieur - cotation RIFSEEP A4 ;
- 1 assistante appui projets EnR - poste permanent - grade rédacteur - cotation RIFSEEP B2.

Concernant la thématique des panneaux photovoltaïques, et notamment en autoconsommation, en lien avec SYAN'ENR, il apparaît nécessaire de :

- supprimer le poste de technicien EnR spécialisé solaire et photovoltaïque - technicien principal 2^{ème} classe - cotation RIFSEEP B2 ;
- et de créer un poste en chef de projets EnR spécialisé solaire et photovoltaïque – poste permanent - grade d'ingénieur - cotation RIFSEEP A4.

Enfin, afin de finaliser un recrutement au sein de la Direction des Affaires Juridiques, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de créer un poste d'adjoint administratif.

Le coût global annuel chargé estimé de l'ensemble de ces postes est d'environ 300 k€. Les crédits supplémentaires nécessaires seront inscrits au budget du SYANE, avec une refacturation aux budgets annexes lorsqu'ils correspondent aux charges imputables à ces services industriels et commerciaux.

Compte tenu de ces éléments et du nouveau logiciel Sedit-rh, le tableau des emplois et des effectifs est ainsi modifié :

Libellé grade	Code catégorie	Nb postes PERMANENTS + CONTRAT DE PROJET budgétaires	Nb postes NON PERMANENTS	Nb total postes	Modification au 7/07/2022	Nombre total de postes
D.G.S. 40 à 80 mille hab.	A		1	1		1
D.G.A.40 a 150 mille hab	A		2	2		2
Ingénieur en chef	A	1		1		1
Ingénieur HCl	A	1		1		1
Ingénieur Pal	A	8		8		8
Ingénieur	A	20		20	2	22
Technicien Pal 1Cl	B	7		7		7
Technicien Pal 2Cl	B	30	1	31	0	31
Technicien	B	9		9		9
Adjt tech Pal 2Cl	C	2		2		2
Attaché HCl	A	1		1		1
Attaché Pal	A	1	1	2		2
Attaché	A	5		5	1	6
Rédacteur Pal 1Cl	B	4		4		4
Rédacteur Pal 2Cl	B	5		5		5
Rédacteur	B	4		4	1	5
Adjt adm Pal 1Cl	C	4		4		4
Adjt adm Pal 2Cl	C	3		3	-1	2
Adjt adm	C	6		6	1	7
		111	5	116	4	120

Les membres du Comité syndical sont invités à approuver :

- la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux pour le poste de chef d'équipe Conseillers Energie,
- la suppression de trois postes permanents dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux dans le grade des techniciens territoriaux 2^{ème} classe,
- la création de deux postes dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux en contrat de projet de 4 ans pour les postes de Conseiller Energie,
- la création d'un poste permanent dans le grade des attachés territoriaux pour le poste de responsable de pôle concessions et achats,
- la création d'un poste permanent dans le grade des ingénieurs territoriaux pour le poste de chef de projets photovoltaïque et solaire,
- la création d'un poste en contrat de projet de 3 ans dans le grades ingénieurs territoriaux pour un poste de chef de projets EnR,
- la création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des rédacteurs pour le poste d'assistante appui projets EnR,
- la suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et la création d'un poste d'adjoint administratif,
- le recrutement possible d'agents contractuels sur ces emplois permanents conformément à l'article L.332-8 2 du Code Général de la Fonction Publique,
- la modification du tableau des emplois et des effectifs qui en découle.

Adopté à l'unanimité.

37) RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP).

Exposé du Président,

Lors de sa séance du 13 décembre 2017, le Comité syndical du SYANE a délibéré sur la mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) pour les agents du Syndicat (DEL 2017-224).

Les objectifs de cette réforme du régime indemnitaire étaient :

- de simplifier et d'harmoniser les primes entre les 3 pans de la Fonction Publique ;
- d'avoir une part fixe principale liée au poste occupé et à l'expérience professionnelle (IFSE), et une part variable (CIA) liée à l'engagement et à la manière de servir.

Les montants maximums de ces deux types de primes sont communs aux trois pans de la Fonction Publique, et restent liés aux cadres d'emploi (A+, A, B et C).

Lors de la transposition dans le nouveau système, l'autorité territoriale devait garantir à minima le maintien du montant du régime indemnitaire dans la part IFSE.

La cotation des postes dans l'organigramme du SYANE a été réalisée en 2017 avec une organisation comptant une 60^{ne} d'agents, une seule DGA, pas de pôle ou d'équipe au sein des services. Celle-ci était conforme à la réglementation et aux problématiques organisationnelles de 2017.

En l'espace de 5 ans, les effectifs ont fortement évolué, ainsi que l'organisation. En effet, le SYANE comprend aujourd'hui plus de 100 collaborateurs, 2 DGA, des directions, des pôles et des équipes dans des services.

Après avis favorable du Comité Technique du SYANE du 20 juin 2022, le Président propose de répartir les emplois du Syndicat selon la nouvelle grille de cotation des postes ci-après :

Cotation des postes	Description des fonctions	Critère "Encadrement/coordination"	Critère "technicité/expertise"	Critère "Sujétions particulières"
Postes de catégorie A				
assure des fonctions de direction, de conception et/ou d'études	A1	DGS/DGA	Management stratégique, transversalité, pilotage, arbitrage	Connaissances approfondies et complexes en adéquation avec les fonctions occupées (niveau Bac+3 à Bac+5)
	A2	Directeur		
	A3	Responsable de Service		
	A4	* Responsable d'un pôle * Expert dans le domaine du poste occupé et/ou chef de projet		
Postes de catégorie B				
participe à l'élaboration et à la mise en œuvre opérationnelle des services publics locaux	B1	* Cadre intermédiaire avec une technicité et une expertise, qui encadre une équipe	Management d'une équipe technique ou administrative, coordination, référent dans son domaine	Connaissances particulières liées aux fonctions occupées (niveau Bac à Bac +2), habilitations réglementaires, qualifications
	B2	* Cadre intermédiaire avec la responsabilité technique, financière et juridique d'un projet * Emploi nécessitant une expertise ou des fonctions complexes * Adjoint à une fonction relevant du Groupe A ou B1		
	B3	* Gestionnaire administratif ou technique, instructeur de dossiers, sans encadrement		
Postes de catégorie C				
assure des missions d'exécution	C1	* Emplois nécessitant de réaliser des tâches complexes de façon autonome	-	Connaissances liées aux fonctions occupées (sans condition de diplôme)
	C2	* Emploi nécessitant une ou plusieurs compétences particulières		

Tous les autres points de la délibération 2017-224 restent applicables.

Les membres du Comité syndical sont invités :

1. à approuver la grille de cotation des postes au RIFSEEP,
2. à autoriser l'autorité territoriale à prendre les arrêtés individuels nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Divers

38) QUESTIONS DIVERSES.

Gilbert PAULY propose de faire une relance auprès des délégués pour les sensibiliser à leurs participations aux 10 commissions thématiques du Syndicat.

1. **Finances, statuts et évaluation des politiques publiques du Syane**
2. **Ressources humaines et administration générale**
3. **Services publics de l'énergie**
4. **Maîtrise d'ouvrage sur les Réseaux « énergie »**
5. **Réseaux numériques (fixe et mobile)**
6. **Eclairage public et urbain**
7. **Energies renouvelables**
8. **Maîtrise de l'énergie et transition énergétique**
9. **Territoires intelligents et usages numériques**
10. **Communication et relations extérieures**

Le Président précise que le SYANE travaille sur un site Intranet pour les agents, ainsi que pour les élus du Syndicat, membres du Bureau et du Comité, et également pour les délégués désignés SYANE de chaque commune.

La mise en place de cet outil, prévue pour cet automne, a pour objectif de participer à l'information de tous les délégués, et éventuellement de préparer les futurs délégués du Syane pour 2026.

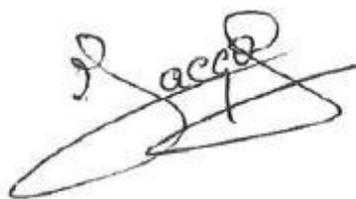
Le Président rappelle que pour les prochaines réunions du Comité syndical le quorum devrait revenir à la normale (la moitié des membres de l'assemblée délibérante + 1). Il est donc important que les délégués restent mobilisés pour participer à ces réunions.

En effet, l'application des dispositions des lois n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, fixant le quorum au tiers des membres de l'assemblée délibérante, devrait prendre fin au 31 juillet 2022.

En réponse à une demande de Bruno GILET, le Président fait un compte-rendu synthétique de la présence du SYANE, des trois conventions de partenariat signées avec ENEDIS, France Environnement Nature et le Pôle Métropolitain Genevois Français, à l'occasion des Assises Européennes de la Transition Énergétique qui se sont tenues fin mai à Genève.

L'ordre du jour étant épuisé et le chapitre des questions diverses clos, le Président remercie l'Assemblée et lève la séance à 12h20.

Le Secrétaire de Séance,



J.M.JACQUES



Le Président,



J. BAUD-GRASSET